

CHAPITRE 4

ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

CHAPITRE 4	1
ETUDE D'IMPACT	1
SOMMAIRE	1
Liste des tableaux.....	4
Cartographie.....	4
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	5
L'étude d'impact a été réalisé avec le concours et sous la responsabilité de la Direction de l'ENTREPRISE SABATIER,.....	6
Entre autres par :	6
1.1. Milieu humain, activités	6
1.1.1. Localisation géographique	6
1.1.1.A. Voisinage de l'établissement	8
1.1.1.B. Démographie.....	10
1.1.1.C. Infrastructures de transport.....	11
1.1.2. Patrimoine culturel et architectural.....	12
1.1.3. Activités agricoles.....	12
1.1.4. Aires de production de produits d'appellation d'origine	13
1.2. Milieu naturel (voir site en Favori).....	14
1.2.1. Patrimoine naturel et paysager.....	14
1.2.1.A. Les sites d'intérêts communautaires (SIC) au titre de Natura 2000	15
1.2.1.B. Les zones recensées en tant que ZNIEFF	17
1.2.1.C. Les ZICO.....	20
1.2.2. Rivières et cours d'eau	21
1.2.2.A. SDAGE et SAGE applicables.....	22
1.2.3. Contextes géologique et hydrogéologique	24
1.2.4. Captages d'eau	27
1.2.5. Contexte climatique	28
1.2.6. Qualité de l'air	30
1.2.6.A. Dispositifs préfectoraux d'alerte	35

2. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE : MESURES COMPENSATOIRES	39
2.1. Intégration paysagère	40
2.1.1. Organisation générale du site, impact visuel	40
2.1.2. Émissions lumineuses	40
2.2. Effets sur les milieux naturels sensibles	41
2.3. Protection du sol et des eaux souterraines	41
2.4. Consommations et rejets d'eau	42
2.4.1. Alimentation en eau de l'établissement	42
2.4.2. Consommations et utilisations de l'eau	43
2.4.2.A. Consommations d'eau	43
2.4.2.B. Principales utilisations et répartition de la consommation d'eau	44
2.4.2.C. Collecte et devenir des eaux usées et pluviales	45
2.4.2.D. Dispositions permettant de limiter les impacts liés aux rejets	46
2.4.2.E. Caractéristiques des eaux usées et pluviales rejetées	48
2.5. Emissions atmosphériques, odeurs	50
2.5.1. Sources d'émissions atmosphériques liées à l'activité	50
2.5.2. Dispositions en matière de prévention des émissions et des Evols de déchets	50
2.5.3. ODEURS	51
2.6. Niveaux sonores	51
2.6.1. Zones à émergence réglementée, sensibilité du voisinage	51
2.6.2. Valeurs limites de niveaux sonores à respecter	53
2.6.3. Mesures de niveaux sonores dans l'environnement	54
2.7. Gestion des déchets	55
2.7.1. Introduction	55
2.7.2. Tableau de bord relatif à la gestion des déchets	57
2.8. Transports induits par l'activité	63
2.8.1. Trafic routier engendré par l'activité, effets sur le voisinage	63
2.8.2. Accès au site, stationnement des véhicules	66
2.9. Utilisation rationnelle de l'énergie	67
2.9.1. Energies utilisées sur le site	67
2.9.2. Dispositions en matière d'optimisation de la consommation d'énergie	67
2.10. Effets sur le climat	68
2.10.1. Généralités sur le réchauffement climatique	68
2.10.1.A. Bilan	68

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 3 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	---	---

2.10.1.B. L'effet de serre	68
2.10.2. Inconvénients liés aux installations vis-à-vis du climat.....	69
2.11. Effets sur la santé.....	71
2.11.1. Présentation générale de la méthodologie "évaluation des Risques Sanitaires"	71
2.11.1.A. Objectifs	71
2.11.1.B. Méthodologie.....	72
2.11.2. Description de l'environnement du site.....	73
2.11.3. Inventaire des substances et nuisances émises / mode d'émission.....	73
2.12. Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles	76
2.12.1. Définition.....	76
2.12.2. Détermination des meilleures techniques disponibles (MTD).....	77
2.12.2.A. Critères de détermination.....	77
2.12.2.B. Document de référence	77
2.12.2.C. Application aux installations	78
2.13. Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets de l'installation.....	80
2.14. Justification du projet au regard des préoccupations environnementales	81
2.15. Conditions de remise en état du site en fin d'exploitation	82
2.15.1. Vidange et neutralisation de capacités	82
2.15.2. Déchets :.....	82
2.15.3. Équipements de production et utilités	83
3. RECAPITULATIF ET COUT DES PRINCIPALES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ..	84

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : DISTANCE DES PREMIERES HABITATIONS	9
TABLEAU 2 : DEMOGRAPHIE.....	10
TABLEAU 3 : AIRES DE PRODUCTION DE PRODUITS D'APPELLATION D'ORIGINE	13
TABLEAU 4 : PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	14
TABLEAU 5 : TYPES DE SOLS DE LA COMMUNE DE LA COURONNE	25
TABLEAU 6 : DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION DE COGNAC (1/2).....	28
TABLEAU 7 : DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION DE COGNAC (2/2).....	29
TABLEAU 8 : CRITERES DE DECLENCHEMENT DES PROCEDURES D'INFORMATION-RECOMMANDATIONS ET D'ALERTE A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	36
TABLEAU 9 : BILAN DES INFORMATIONS SIMPLES / ALLEGES* DECLENCHEES EN EX-AQUITAINE ET EX-POITOU-CHARENTES EN 2017	38
TABLEAU 10 : RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU DES DEUX DERNIERES ANNEES	43
TABLEAU 11 : REPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU ENTRE LES PRINCIPAUX USAGES:	44
TABLEAU 12 : PARAMETRES DE MONTANA ET CAQUOT	46
TABLEAU 13 : RESULTATS D'ANALYSE DES EAUX USEES ET PLUVIALES REJETEES PAR L'ETABLISSEMENT	49
TABLEAU 14 : VALEURS ADMISSIBLES D'EMERGENCE	52
TABLEAU 15 : VALEURS LIMITEES DE NIVEAUX SONORES A RESPECTER	53
TABLEAU 16 : DECHETS GENERES PAR LES PROCÉDÉS	57
TABLEAU 17 : DECHETS GENERES PAR LES OPÉRATIONS DE DÉPOLLUTION	60
TABLEAU 18 : DECHETS GENERES PAR LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE / ENTRETIEN.....	61
TABLEAU 19 : DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LES NETTOYAGES DES LOCAUX.....	62
TABLEAU 20 : TRAFIC ROUTIER INDUIT PAR L'ACTIVITE	64
TABLEAU 21 : CONTRIBUTION AU TRAFIC ROUTIER AMENE PAR L'ACTIVITE	65
TABLEAU 22 : CONSOMMATION D'ENERGIE ET EMISSIONS DE GES IMPUTABLES A L'ACTIVITE	70
TABLEAU 23 : AGENTS POTENTIELLEMENT DANGEREUX MIS EN ŒUVRE EN TERMES DE RISQUE SANITAIRE	74
TABLEAU 24 : MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT – PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES, EN COURS OU PREVUS ET DEPENSES COURANTES	85

Cartographie

CARTE 1 : SITUATION DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DE LA COMMUNE DE LA COURONNE	6
CARTE 2 : DESCRIPTION DU VOISINAGE DE L'ETABLISSEMENT.....	8
CARTE 3 : VOIES FERROVIAIRES	11
CARTE 4 : AEROPORTS ET AERODROMES	12
CARTE 5 : DIRECTIVE HABITATS.....	16
CARTE 6 : DIRECTIVE OISEAUX.....	16
CARTE 7 : ZNIEFF I.....	18
CARTE 8 : ZNIEFF II.....	19
CARTE 9 : CARTOGRAPHIE DES ZONES ZICO SITUÉES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	20
CARTE 10 : COURS D'EAU ENVIRONNANTS	24
CARTE 11 : DEPARTEMENT DE LA CHARENTE « GEOLOGIE »	26
CARTE 12 : EMISSIONS DE CO	31
CARTE 13 : EMISSIONS DE CO2.....	32
CARTE 14 : EMISSIONS DE PM2.5	33
CARTE 15 : EMISSIONS DE PM10	34
CARTE 16 : VUE AERIENNE DE L'ENTREPRISE SABATIER	53
CARTE 17 : IMPLANTATION DES 5 POINTS DE MESURE DES EMISSIONS SONORES PREVUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact a été réalisée avec le concours et sous la responsabilité de la Direction de l'ENTREPRISE SABATIER,
Entre autres par :

- Mme ANNA SABATIER – Gérante,
- M. BRUNO RABOUTO – Directeur du site,

Supervisé par M. Nicolas DUMAS – Gérant du cabinet DIS Consulting.
L'ensemble des informations sont issus des organismes suivants :

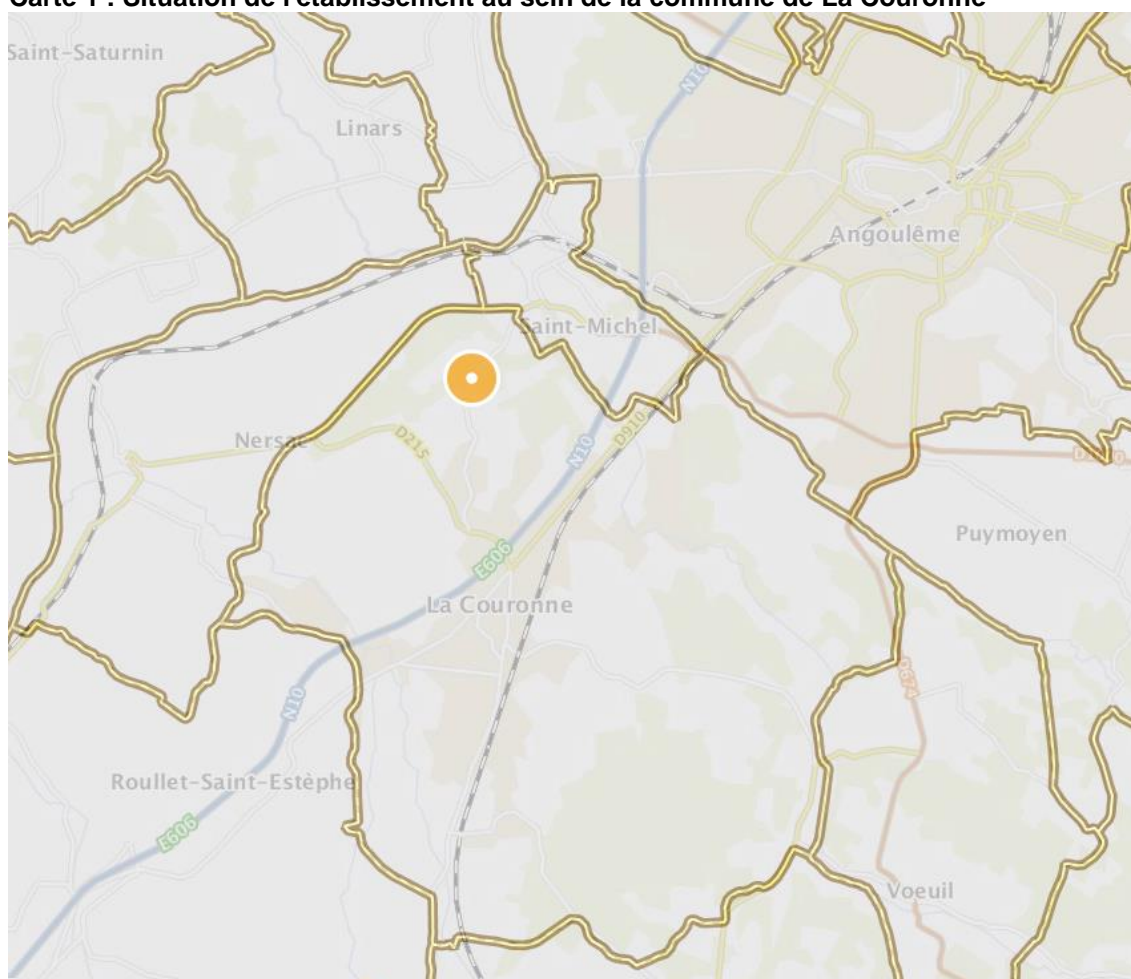
- BRGM, L'agence de l'Eau, Les Services de la Commune de LA COURONNE, L'INSEE, METEO France, L'entreprise SOCOTEC, Le Cabinet ACOUSTICA,

1.1. Milieu humain, activités

1.1.1. Localisation géographique

L'établissement est situé en partie Nord du territoire de la commune de La Couronne (16400).

Carte 1 : Situation de l'établissement au sein de la commune de La Couronne



Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 7 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	---	---

La commune de La Couronne fait partie du Grand Angoulême qui comprend un territoire de 141 000 habitants sur une surface de 646 Km².

Elle est limitrophe aux communes suivantes :

- Angoulême,
- Puymoyen,
- Voeuil,
- Mouthiers sur Boëme,
- Les Plantes,
- Nersac,
- Saint-Michel.

La commune de La Couronne compte 7 636 habitants (2014) et se développe sur 28.82 km². Elle est située à une altitude moyenne de 100 m.

1.1.1.A. Voisinage de l'établissement

La description du voisinage du lieu d'implantation fait apparaître les occupations suivantes :

Carte 2 : Description du voisinage de l'établissement.



Au Nord :

1 – En limite de propriété : Terrain Agricole et Forêt

À l'Est :

- 2 – Société de Métallurgie
- 3 – Usine d'incinération
- 4 – Déchetterie Communale
- 5 – Route de St Michel

Au Sud :

6 – Terrain Agricole et Forêt

A l'Ouest :

7 – Terrain Agricole et Forêt

Le proche voisinage de l'établissement présente une absence d'habitat. On dénombre une douzaine de maisons d'habitation dans un rayon de 200 m autour de l'établissement.

Les maisons d'habitation les plus proches sont situées aux distances suivantes :

Tableau 1 : Distance des premières habitations

Situation maison d'habitation	Distance / limite d'établissement
Point 8	350 m en direction Nord
Point 9	500 m en direction Sud

1.1.1.B. Démographie

Pour les communes concernées par le rayon d'affichage d'enquête publique de 2 km, le dénombrement des populations¹ présentes est le suivant :

Tableau 2 : Démographie

Commune	Dénombrement de population
La Couronne	8 014 habitants
Angoulême	44 642 habitants
Linars	2 168 habitants
Saint-Michel	3 366 habitants
Nersac	2 523 habitants
Fléac	3 809 habitants
Total	De l'ordre de 64 522 habitants

¹ Chiffres de populations sans doubles comptes (sources INSEE)

1.1.1.C. Infrastructures de transport

Voies routières

L'accès à l'établissement se fait à partir de la D103 (Route de St Michel).

Les comptages réalisés en 2009 sur la D103 mettent en évidence un trafic routier de 5 494 véhicules / jour (moyenne journalière annuelle), dont 6% de poids lourds (329 poids-lourds/jour, moyenne journalière annuelle).

(Source : Référence documentaire N °INRS : CEREMA-DTERSO-14-326-FR Titre : Mise à jour du classement sonore des Infrastructures de transports terrestres en Charente (16); Description : Rapport technique; Auteur(s) : Martin SCHOREISZ; Date du rapport : 04/03/15; Mots clés : Classement sonore)

Voies ferroviaires

Carte 3 : Voies ferroviaires



La voie ferrée la plus proche est la voie Angoulême – Cognac située à environ 1.2 Km (en direction Nord) de l'établissement.

Aéroports / aérodromes

Carte 4 : Aéroports et aérodromes



L'Aéroport de plus proche, celui d'Angoulême/Cognac, est situé à environ 14 km au Nord/Est de l'établissement.

1.1.2. Patrimoine culturel et architectural

La recherche des sites classés, inscrits, et des monuments historiques, montre qu'il n'existe pas, dans le proche environnement (et en particulier dans un rayon de 500 m autour des limites de l'établissement), de bâtiments, infrastructures ou sites dont le caractère nécessiterait une attention particulière du fait de leur architecture ou de leur rattachement au patrimoine culturel.

1.1.3. Activités agricoles

Aucune activité agricole n'a été recensée dans un rayon de 500 mètres autour du site d'exploitation de l'Entreprise SABATIER.

1.1.4. Aires de production de produits d'appellation d'origine

La commune de La COURONNE ainsi que les communes limitrophes (Angoulême, Nersac et St Michel) sont situées à l'intérieur des zones d'appellations mentionnées ci-après.

Tableau 3 : Aires de production de produits d'appellation d'origine

IGP - Indication géographique protégée	Agneau du Poitou-Charentes
IGP - Indication géographique protégée	Atlantique blanc, rosé et rouge
IGP - Indication géographique protégée	Atlantique primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge
AOP - Appellation d'origine protégée	Beurre Charentes-Poitou
AOP - Appellation d'origine protégée	BEURRE DES CHARENTES
AOP - Appellation d'origine protégée	BEURRE DES DEUX SEVRES
IGP - Indication géographique protégée	Charentais blanc primeur ou nouveau
IGP - Indication géographique protégée	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge
IGP - Indication géographique protégée	Charentais Charente-Maritime blanc, rosé et rouge
IGP - Indication géographique protégée	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge
IGP - Indication géographique protégée	Charentais Ile d'Oléron blanc, rosé et rouge
IGP - Indication géographique protégée	Charentais Ile d'Oléron blanc, rosé et rouge primeur ou nouveau
IGP - Indication géographique protégée	Charentais Ile de Ré blanc, rosé et rouge
IGP - Indication géographique protégée	Charentais Ile de Ré blanc, rosé et rouge primeur ou nouveau
IGP - Indication géographique protégée	Charentais rosé et rouge
IGP - Indication géographique protégée	Charentais rosé et rouge primeur ou nouveau
IGP - Indication géographique protégée	Charentais Saint-Sornin blanc, rosé et rouge
IGP - Indication géographique protégée	Charentais Saint-Sornin blanc, rosé et rouge primeur ou nouveau
IG - Indication géographique	Cognac Fins Bois
IG - Indication géographique	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP - Indication géographique protégée	Jambon de Bayonne
AOP - Appellation d'origine protégée	Pineau des Charentes blanc, rosé et rouge
IGP - Indication géographique protégée	Porc du Limousin
IGP - Indication géographique protégée	Porc du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée	Veau du Limousin

L'appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est régie par un décret qui homologue le cahier des charges du produit et la délimitation de son aire géographique.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires (hors viticulture).

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est née, à l'instar de l'AOP, de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.

(Source : INAO - Institut National de l'Origine et de la Qualité).

1.2. Milieu naturel (voir site en Favori)

1.2.1. Patrimoine naturel et paysager

Le tableau suivant recense le patrimoine naturel et paysager présent sur le territoire de la commune de LA COURONNE et sur celui des communes limitrophes.

Les entités recensées sont :

- les protections réglementaires (APPB, réserves naturelles nationales, parcs nationaux),
- la gestion contractuelle (Parcs naturels régionaux, réseau Natura 2000),
- les principaux inventaires (ZNIEFF, ZICO).

Les chiffres indiquent le nombre d'entités présentes.

Tableau 4 : Patrimoine naturel et paysager

Commune	Natura 2000 SIC	Natura 2000 ZPS	Arrêté de biotope	Réserve naturelle	Parc nat. régional	ZNIEFF type 1 et 2	ZICO
Angoulême	1	-	-	-	-	1	-
La Couronne	1	-	-	-	-	3	1
Nersac	1	1	-	-	-	-	1
St Michel	1	-	-	-	-	-	-
Voeuil et Giget	-	-	-	-	-	5	-
Mouthiers sur Boëme	1	1	-	-	-	4	1
Roulet St Estèphe	2	-	-	-	-	1	-

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 15 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	---	--

1.2.1.A. Les sites d'intérêts communautaires (SIC) au titre de Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La directive relative à la protection des oiseaux rares ou menacés en Europe, adoptée par l'Union Européenne en 1979, a demandé la création des Zones de protection spéciales (ZPS). L'annexe 1 de cette directive fixe la liste des oiseaux prioritaires pouvant faire l'objet de ces mesures de protection spéciales.

Ces zones ZPS ont été choisies après l'établissement des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). La seconde directive "Habitats" de 1992 protège les habitats et les espèces animales et végétales fragiles. Elle se concrétise notamment par la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

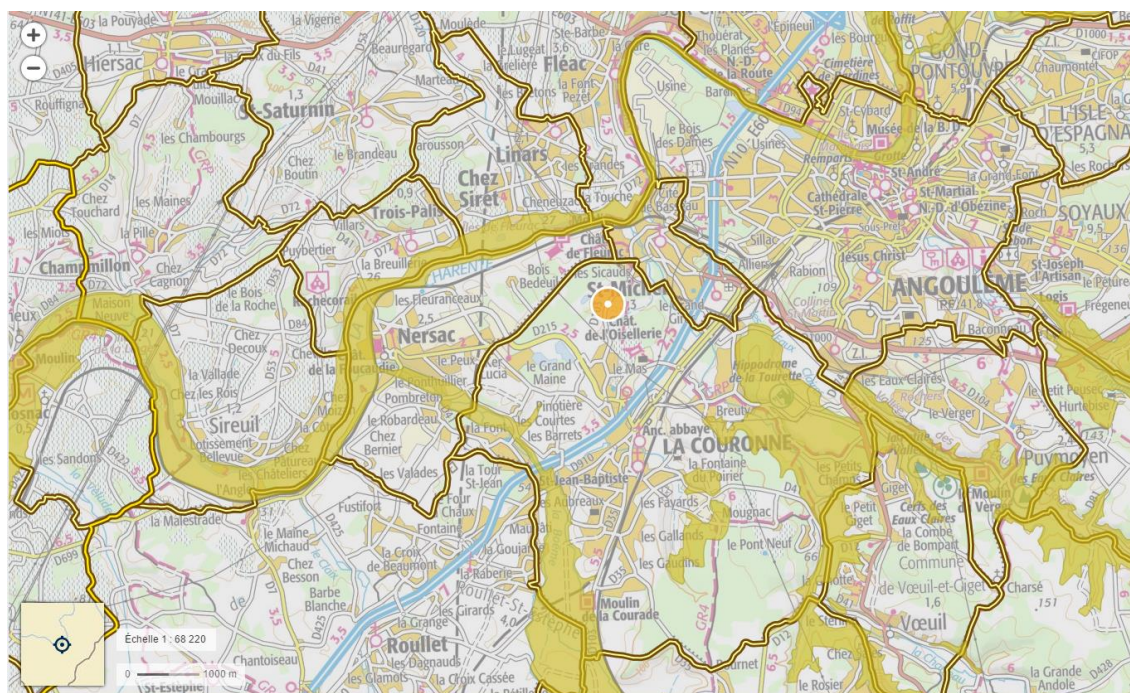
Les sites protégés par ces deux directives, les ZPS et les ZSC, constituent un réseau nommé "Natura 2000".

L'établissement n'est implanté ni à l'intérieur ni à proximité d'un site répertorié au titre de Natura 2000.

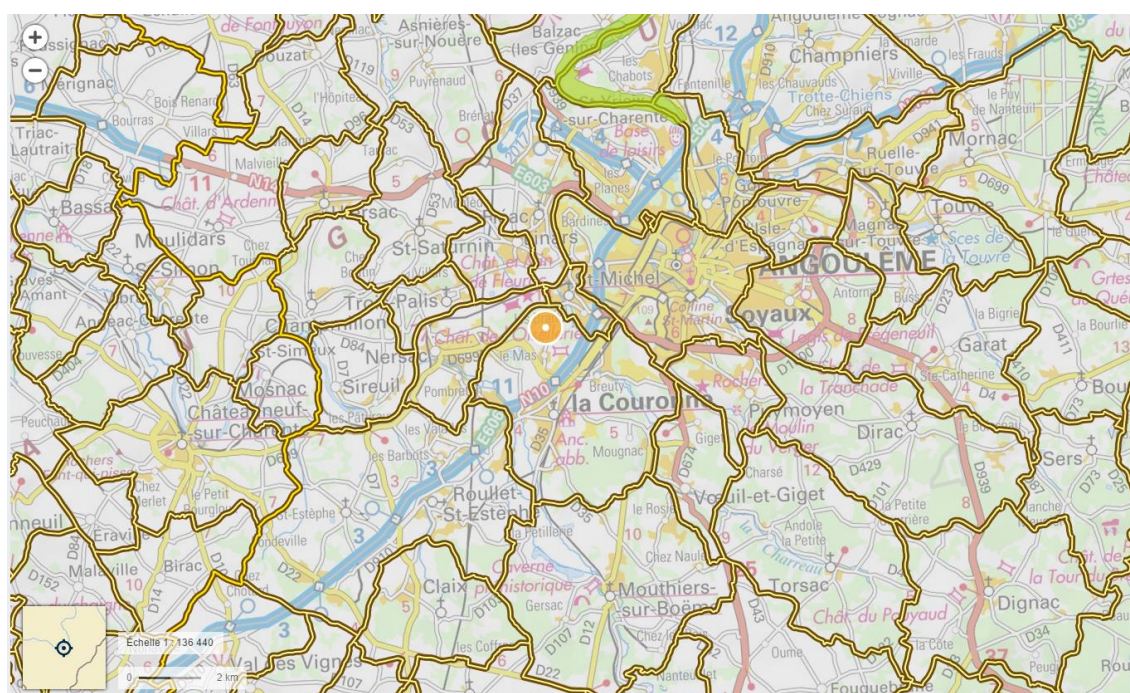
Les plus proches d'entre eux sont mentionnés dans le tableau suivant.

Cartographie des zones Natura 2000 situées dans l'environnement du site.

Carte 5 : Directive Habitats



Carte 6 : Directive Oiseaux



Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 17 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	---	--

1.2.1.B. Les zones recensées en tant que ZNIEFF

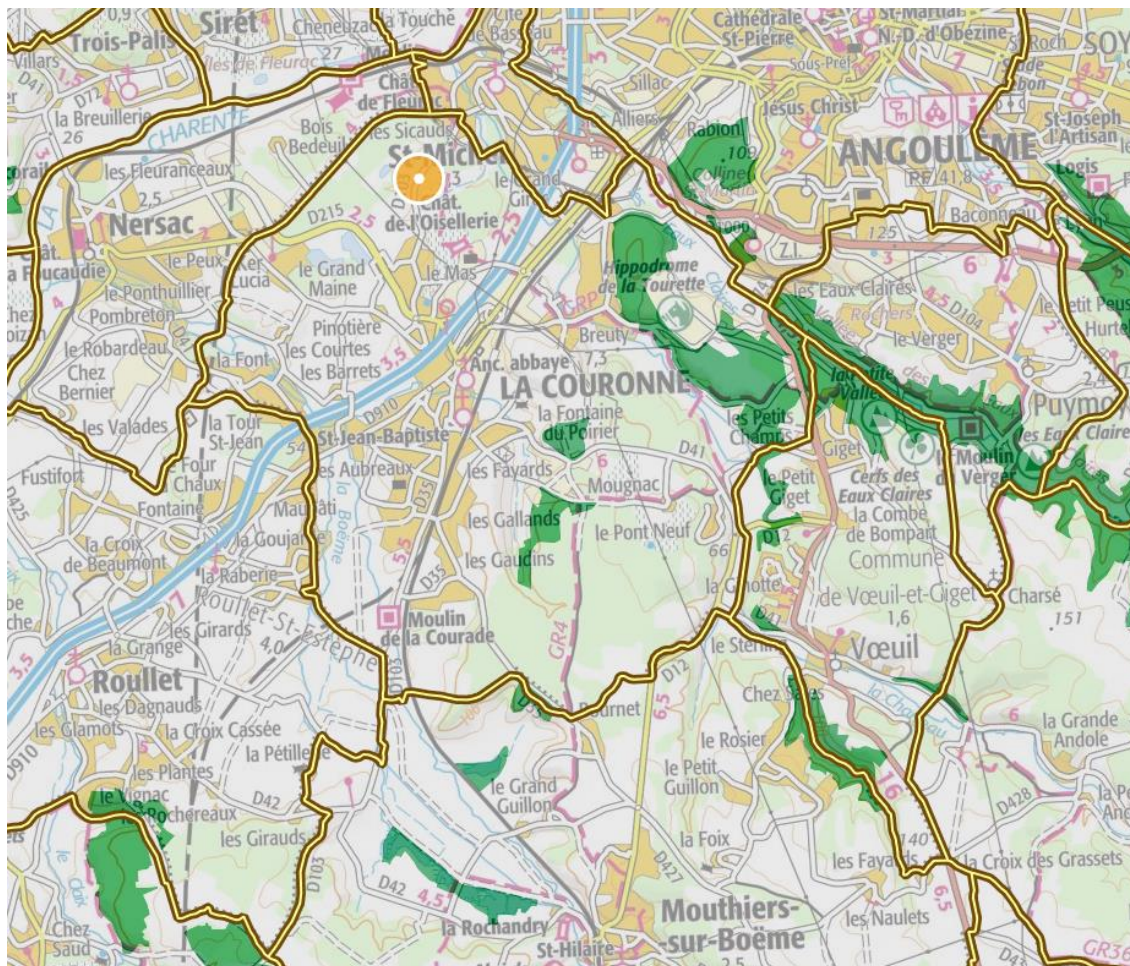
Une ZNIEFF est Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : d'une superficie limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande). Elles sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu,
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, elles offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale, ...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine de la faune sédentaire ou migratrice.

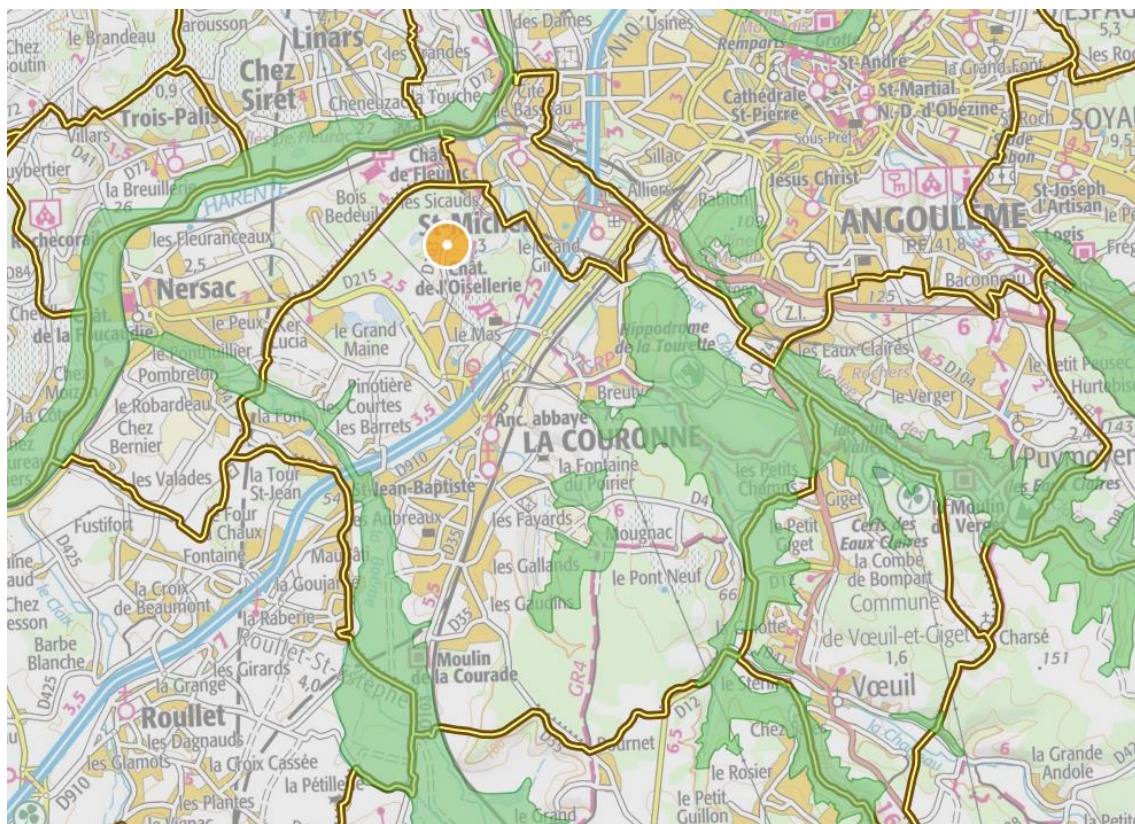
L'établissement n'est pas implanté à l'intérieur de zones recensées en tant que ZNIEFF.

Cartographie des zones ZNIEFF situées dans l'environnement du site.

Carte 7 : ZNIEFF I



Carte 8 : ZNIEFF II



1.2.1.C. Les ZICO

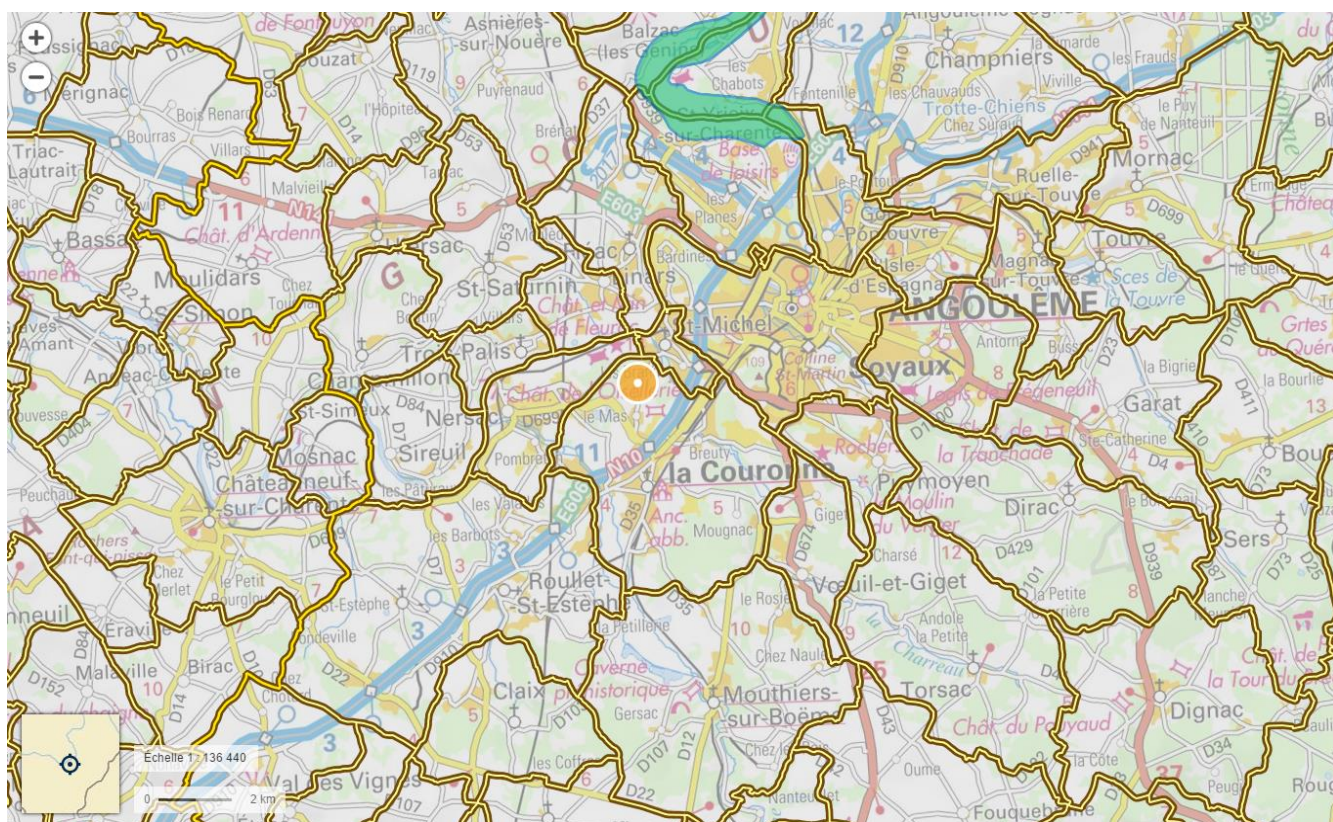
Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ou zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux) constituent un inventaire national de caractère scientifique, sur les oiseaux en vue de la mise en œuvre de la directive communautaire n°79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et spécialement pour sélectionner les Zones de Protection Spéciale.

Les ZICO visent à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, la chasse pouvant rester autorisée pour certaines espèces. Pour être délimitées, ces zones doivent atteindre des seuils arrêtés au niveau européen.

L'inventaire des ZICO recense des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages, jugés d'importance communautaire ou européenne.

L'établissement n'est pas implanté à l'intérieur de zones recensées en tant que ZICO.

Carte 9 : Cartographie des zones ZICO situées dans l'environnement du site



1.2.2. Rivières et cours d'eau

Les eaux de ruissellement superficiel (eaux pluviales) drainées par les surfaces imperméabilisées du site font l'objet d'un traitement² et d'une surveillance dont les modalités sont explicitées ci-après. Le milieu récepteur final de ces eaux pluviales est la rivière La Charreau puis le fleuve La Charente.

Le bassin versant de la Charreau est situé en totalité dans le département de la Charente.

La Charente prend sa source dans le village de Chéronac à 295 m d'altitude. Elle se jette dans l'Océan Atlantique entre Port-des-Barques et Fouras après un périple de 381 Km dont 224 Km dans le département de la Charente.

Après Angoulême, le cours du fleuve se dirige résolument vers l'ouest. Le reste de son bassin versant est formé de terrains imperméables et de calcaires qui, une fois gorgés d'eau, se comportent comme des terrains imperméables [réf. nécessaire]. Il reçoit notamment sur sa rive droite les eaux de la Nouère, de la Soloire et de l'Antenne ; sur sa rive gauche celles de l'Anguienne, des Eaux-Clares, de la Charreau, de la Boème et du Né, ce dernier étant canalisé dans sa partie aval jusqu'à son lieu de confluence au Port-du-Lys, à la limite administrative des deux départements charentais.

Le régime de la Charente est dit pluvial, c'est à dire que les hautes eaux sont en saison froide et les basses eaux en saison chaude. L'évaporation joue un grand rôle sur l'hydrologie. Les pluies d'été sont sensiblement supérieures aux pluies d'hiver. Cependant, les débits d'été sont plus faibles que les débits d'hiver.

² Au moyen de déboueurs – séparateurs d'hydrocarbures.

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 22 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	--	---

1.2.2.A. SDAGE et SAGE applicables

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Si le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, le SAGE s'applique quant à lui à un niveau local.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont pour vocation de coordonner, au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau, afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau, et ce pour tous les milieux aquatiques : superficiels ou souterrains, d'eaux douces, d'eaux saumâtres, ou d'eaux marines.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'étend sur une zone qui couvre tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes.

Le découpage des SAGE relève de la responsabilité des préfets de département concernés

a Le SDAGE

La commune de La Couronne est concernée par le SDAGE CHARENTE. Le SDAGE est en cours d'élaboration avec un sous-état d'avancement « en cours de rédaction ». novembre 2009.

Liste des enjeux du SDAGE:

Equilibre quantitatif de la ressource en eau à l'étiage

- Pressions des rejets polluants dont les pollutions diffuses* sur la qualité d'eau
- Inondations et submersions en hautes eaux
- Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques : fonctionnalité et biodiversité
- Complémentarités et solidarités de gestion des interfaces terre/mer
- Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau, y compris en interSAGE (Boutonne et Seudre notamment)

Thèmes des enjeux:

- Crues et inondations,
- Gestion qualitative,
- Gestion quantitative,
- Milieux aquatiques et biodiversité,
- Sécheresse.

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 23 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	---	--

A ce jour, les activités décrites dans la présente Demande d'Autorisation ne sont pas incompatibles avec les objectifs fixés de part :

- une consommation réduite en eau,
- une absence de besoin en eau pour les process industriels,
- des résultats d'analyses des eaux pluviales rejetées montrant des valeurs de concentration en hydrocarbures totaux inférieures aux valeurs limites réglementaires*,

Par ailleurs, **dans le cadre de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)** et en référence à la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009*, l'ENTREPRISE SABATIER n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire visant à fixer les modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau, afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances.

* Circulaire relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique, présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

b Le SAGE

Le SAGE est un outil de concertation et de planification à portée réglementaire. Il a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il fixe de manière collective les objectifs ainsi que les règles d'une gestion globale équilibrée et durable destinées, en particulier, à résoudre ou prévenir les conflits d'usage existants ou potentiels. Ces règles sont élaborées dans le cadre d'une Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE :

- détermine des objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que le délai dans lequel ils doivent être réalisés,
- pose les règles selon lesquelles la ressource en eau doit être répartie entre les différents usages,
- répertorie les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leur protection,
- fixe les actions de protection de l'eau qui doivent être menées ainsi que celles de lutte contre les inondations.

Le SAGE repose sur un état des lieux, la définition d'objectifs (de qualité, de quantité et de préservation des milieux), de priorités d'actions opérationnelles d'ordre réglementaire, d'études de connaissance, d'opérations d'investissement ou de communication.

Dans le département de La Charente, le SAGE applicable est celui de la Charente dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 18 Avril 2011 et modifié le 29 Janvier 2016. SAGE dont la ville de La Couronne fait partie.

1.2.3. Contextes géologique et hydrogéologique

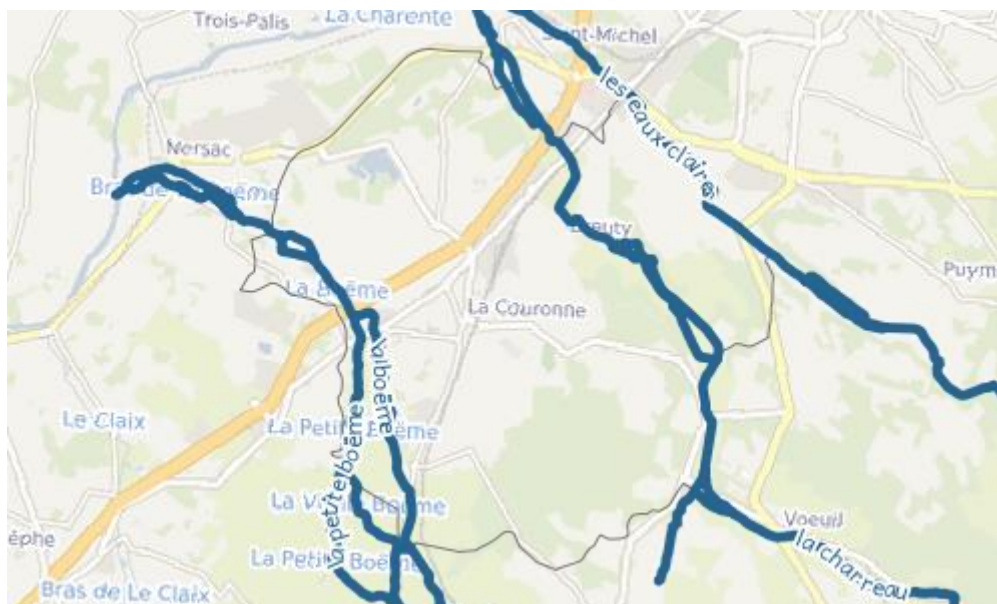
La commune de La Couronne appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (1), elle se situe dans le bassin versant suivant (2) :

La Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né à 100%

Elle intègre le sous-bassin suivant :

- La Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent de la Soloire
- La commune contient environ 18,4 km de cours d'eau, comprenant principalement (3) :
 - o La Charreau sur une longueur de 8,8 km
 - o La Boème sur une longueur de 6 km
 - o La Petite Boème sur une longueur de 2,1 km
 - o Les Eaux Claires sur une longueur de 1,5 km

Carte 10 : Cours d'eau environnants



Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de La Couronne se situe sur les aquifères suivants (4) :

- Angoumois / Turo-Coniacien du Sud Charente à 31%
- Angoumois / Cenomanien du Sud Charente à 69%

Pas de zone humide recensée sur votre commune.

Caractéristiques paysagères

À La Couronne, les paysages (2) de la commune sont formés de :

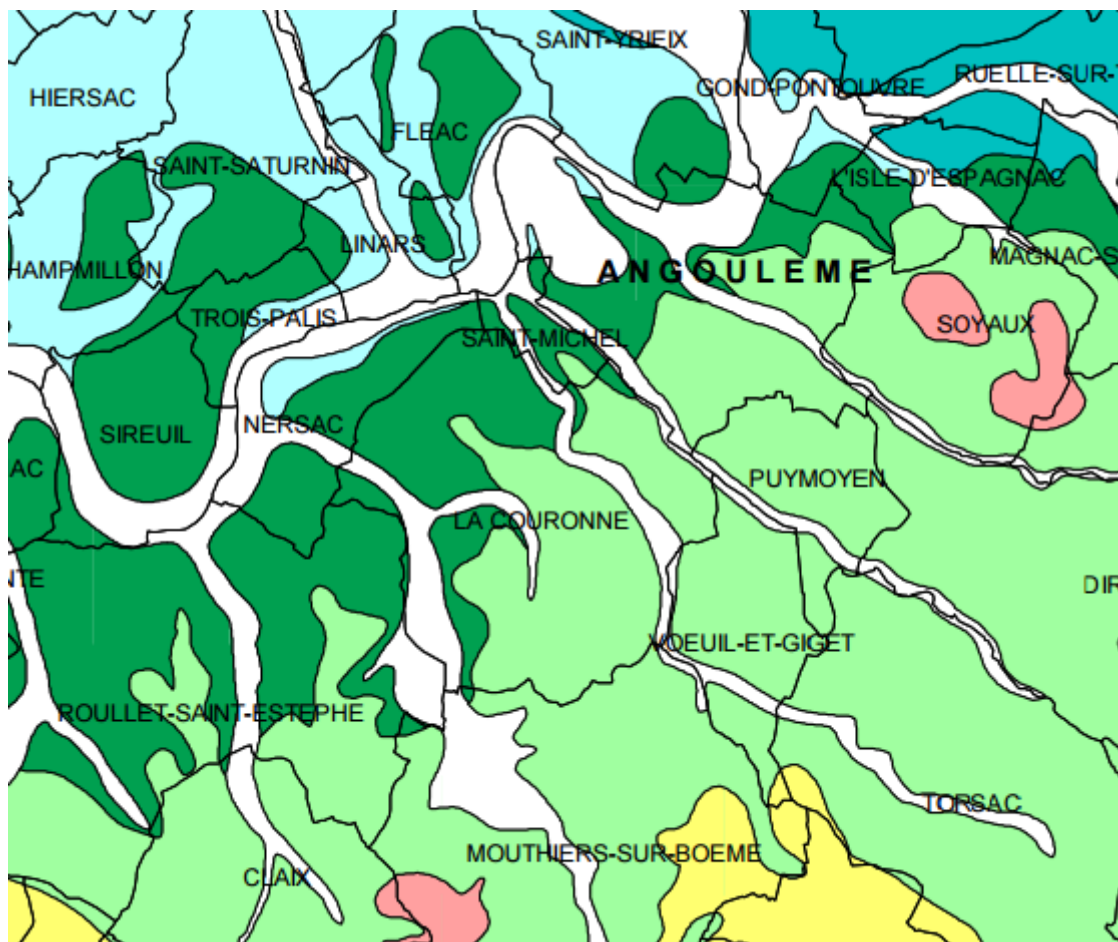
- villes
- vallées
- terres boisées

Les différents types de sols (3) de la commune de La Couronne sont les suivants :

Tableau 5 : Types de sols de la commune de La Couronne

Classe	Type de sol	Répartition
Autres	Agglomération	1%
Collines calcaires	Petites groies de champagne	59%
	Groies de grès	23%
Plaines calcaires	Calcaires de craie	5%
	Vallées tourbeuses	2%
Vallées et terrasses alluviales	Vallées calcaires	10%

Carte 11 : Département de La Charente « Géologie »



- Alluvions
- Cénomanien : dépôts détritiques et lagunaires variés
- Coniacien, Turonien : calcaires
- Dogger
- Kimméridgien inférieur, Oxfordien, Callovien
- Kimméridgien supérieur : calcaires et marnes
- Lias et Infralias : calcaires marneux, dolomies, avec parfois à la base, :
- Maestrichtien, Campanien, Santonien : calcaires marneux
- Portlandien
- Sidérolithique : dépôts argileux sableux
- Socle cristallin
- Toarcien, Aalénien : marnes et calcaires marneux

(Source : Observatoire-environnement.org).

1.2.4. Captages d'eau

Le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable sont organisés par le SEMEA qui gère l'alimentation en eau des 23 communes de l'agglomération d'Angoulême.

L'eau potable de La Couronne est desservie par le pompage :

- **les sources de la Touvre**,
- **la source du Ponty** pour une partie des communes de Nersac et de La Couronne,

(Source : SEMEA et ARS)

L'établissement n'est situé à l'intérieur d'aucun périmètre associé à des captages d'eau potable.

1.2.5. Contexte climatique

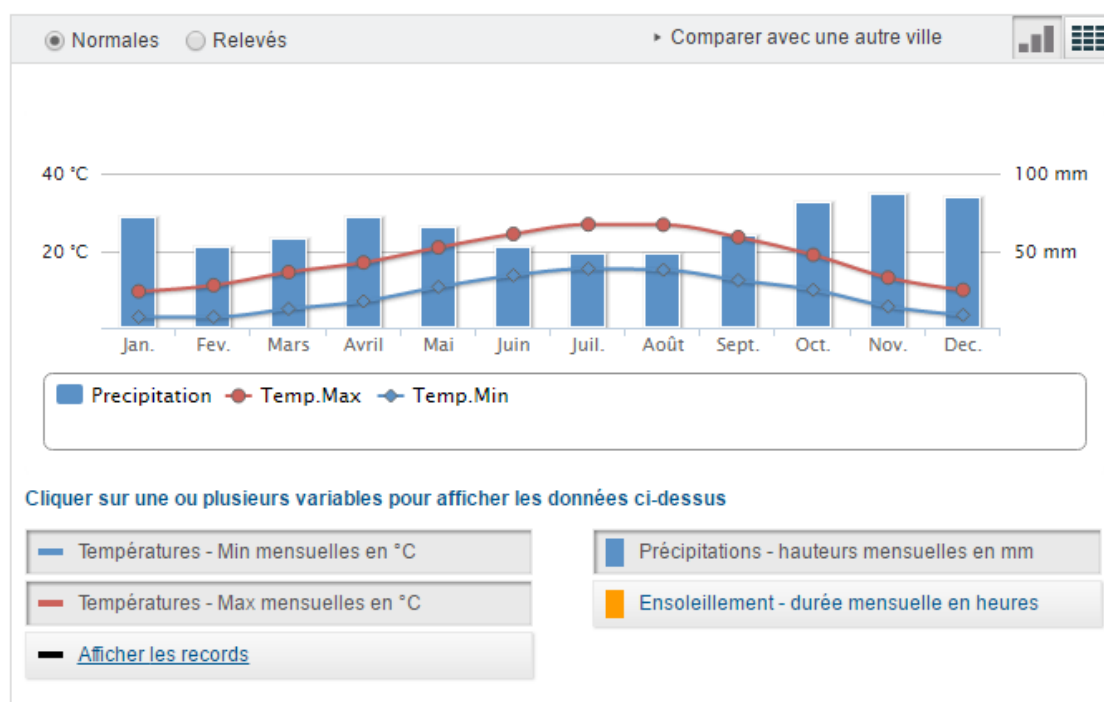
La Couronne bénéficie d'un climat océanique aquitain, lui permettant d'avoir des hivers doux et des étés à la chaleur modérée.

Les minima de pluviométrie sont observés en juillet et août et les maxima en novembre et en Décembre.

117 jours de précipitation ont été enregistrés en moyenne entre 1981 et 2010 pour une moyenne de 777 mm d'eau.

Tableau 6 : Données climatiques de la station de Cognac (1/2)

DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION DE COGNAC

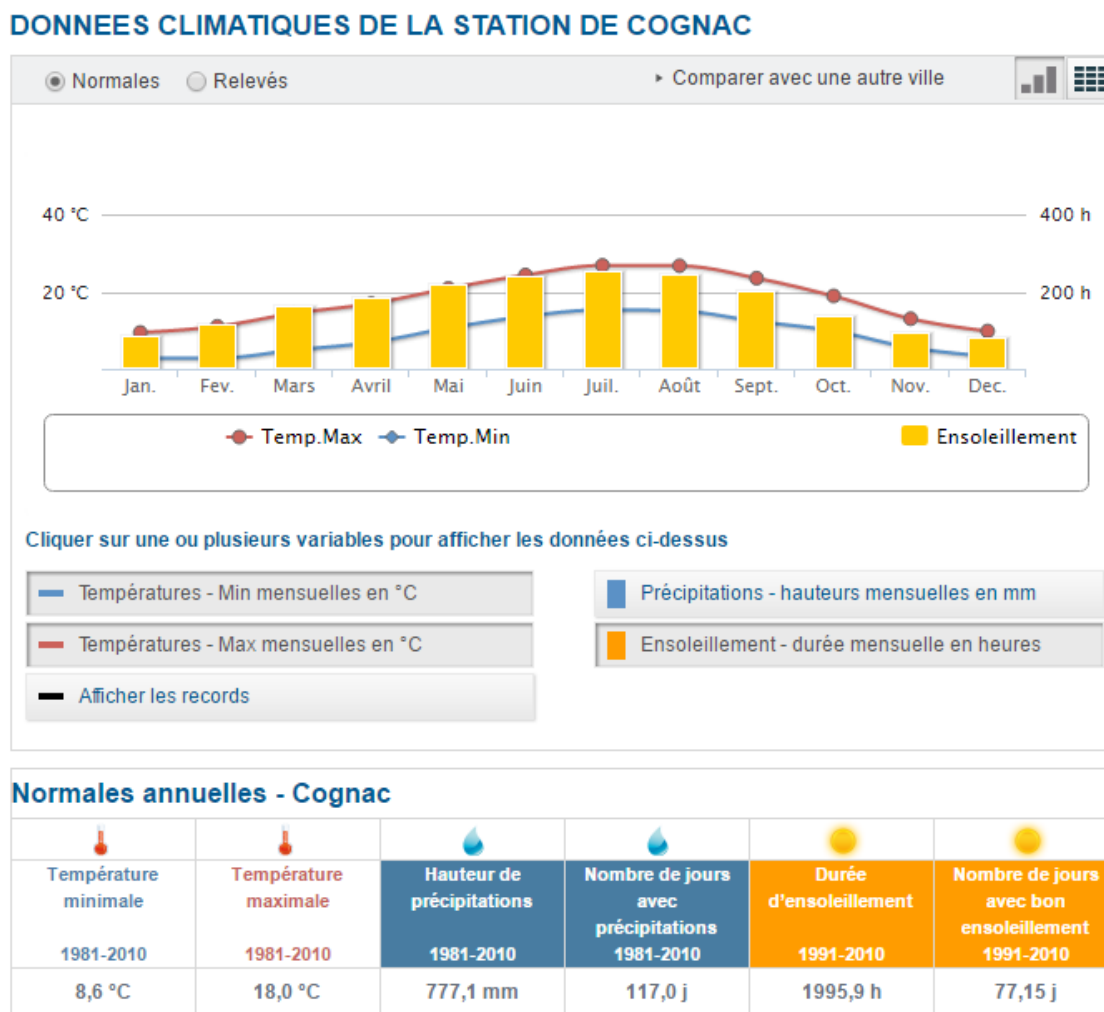


Normales annuelles - Cognac

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
8,6 °C	18,0 °C	777,1 mm	117,0 j	1995,9 h	77,15 j

Les mois les plus chauds sont de Juin à Août avec une température maximale moyenne de +18°C entre 1981 et 2010. Par contre, du fait d'un climat océanique, les températures moyennes enregistrées sur la même période est de 8.6°C. Quelques gels sont à relever de façon épisodique. Le mois le plus froid est janvier.

Tableau 7 : Données climatiques de la station de Cognac (2/2)



(Source : Météo France)

1.2.6. Qualité de l'air

Surveillance de la qualité de l'air

La qualité de l'air dans la zone géographique concernée est surveillée à l'aide d'un réseau de mesures de polluants atmosphériques exploité par Atmo Nouvelle-Aquitaine (Association regroupant AIRAQ, LIMAIR et ATMO depuis leur fusion en Novembre 2016), organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air.

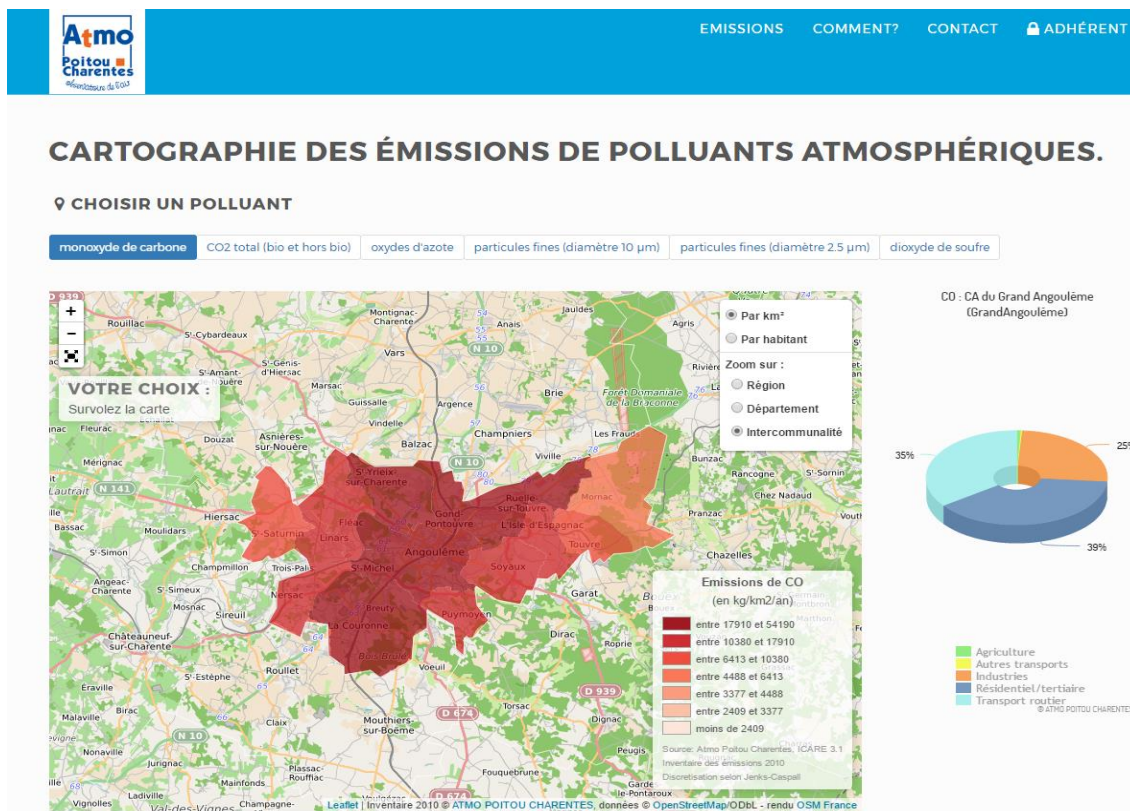
La surveillance est effectuée au moyen d'une station de mesure installée sur la commune de La Couronne.

Le suivi montre une bonne qualité de l'air en moyenne sur l'année.

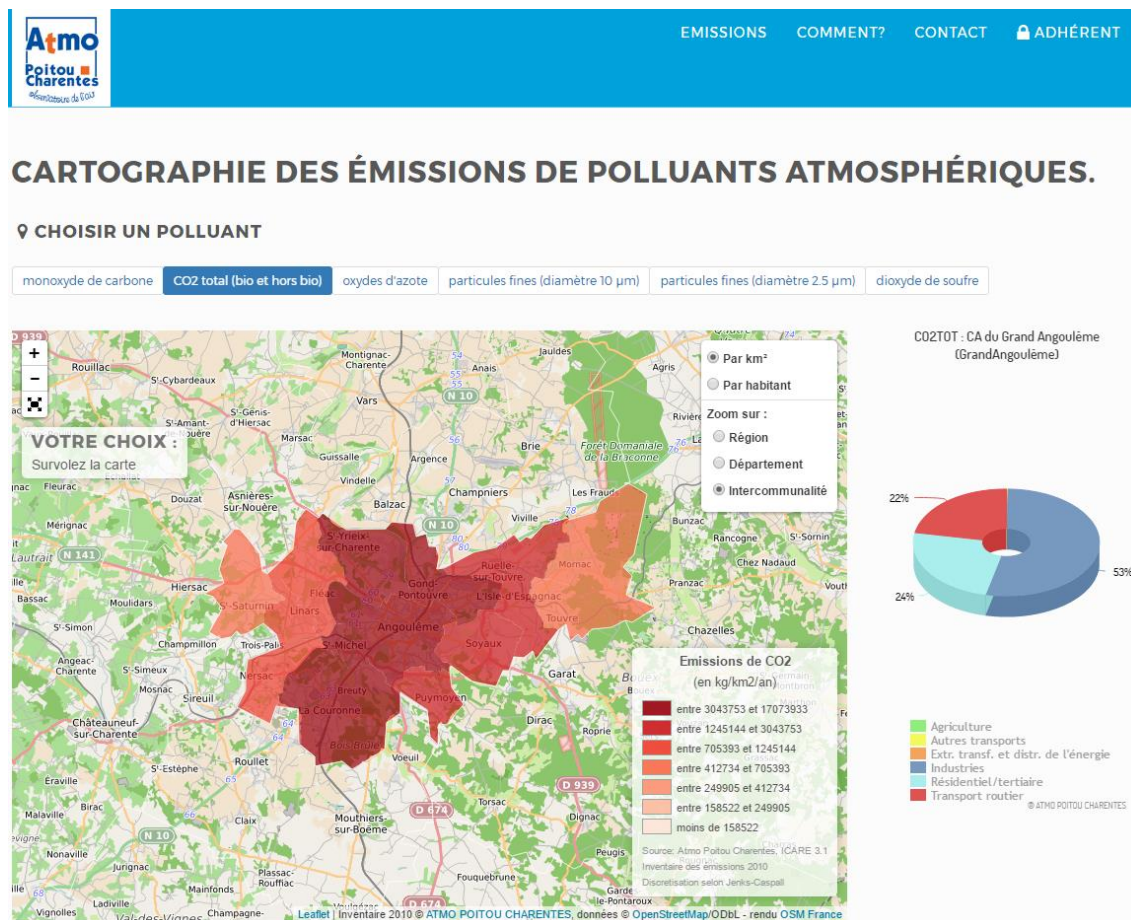
Les facteurs de pollution endogènes sont, en premier lieu, les déplacements, ensuite, le chauffage (en hiver) et, dans une moindre mesure, l'activité économique. Le facteur exogène dominant étant la pollution de l'agglomération d'Angoulême lorsqu'elle est portée par le vent du Nord.

L'inventaire des émissions polluantes à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine est en cours de constitution. Les enregistrements ci-dessous ont été réalisés par l'ATMO en 2010 :

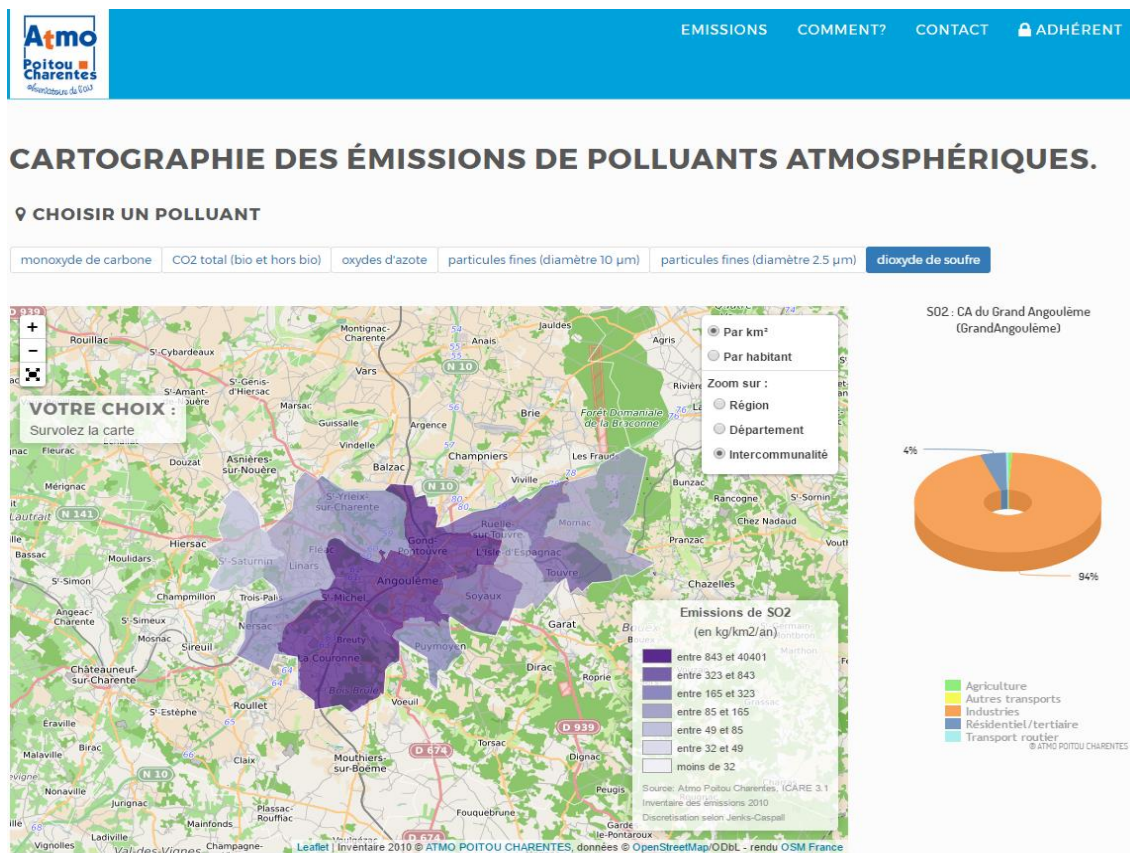
Carte 12 : Emissions de CO



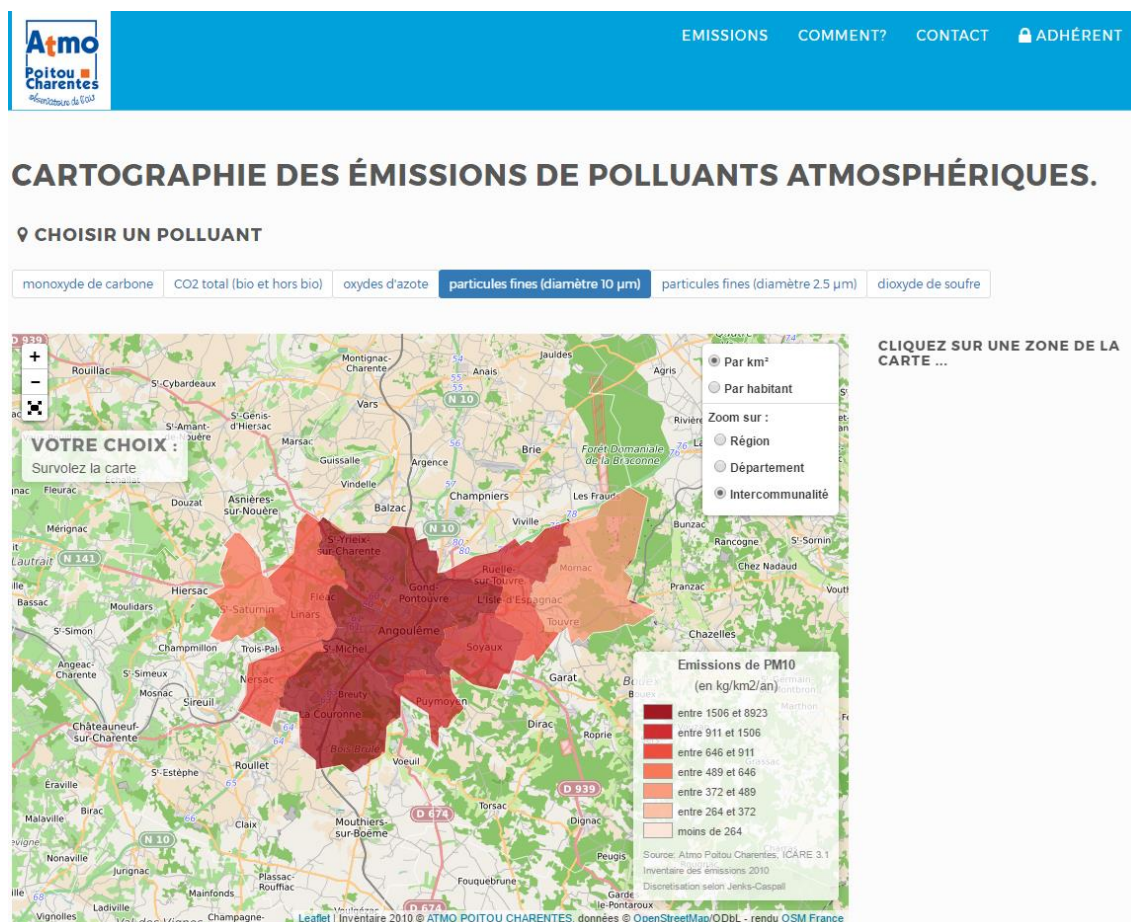
Carte 13 : Emissions de CO2



Carte 14 : Emissions de PM2.5



Carte 15 : Emissions de PM10



Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 35 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	---	--

1.2.6.A. Dispositifs préfectoraux d'alerte

Issus de la loi n° 2010-1250 du 21 Octobre 2010, les polluants sont surveillés et un déclenchement d'alerte est instauré de la manière suivante :

c Les niveaux d'alerte

Les procédures en cas de pic de pollution atmosphérique, prenant en compte ces différents seuils, sont précisées par des arrêtés préfectoraux, et déclinées en deux niveaux différents :

- Le **niveau d'information et de recommandations**, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ;
- Le **niveau d'alerte**, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Les polluants qui entrent en compte dans le déclenchement de ces procédures ainsi que leurs seuils associés sont les suivants : (Cf. décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 et arrêtés ministériels ci-contre)

Tableau 8 : Critères de déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte à la pollution atmosphérique

Polluant	Seuil		Procédure préfectorale correspondante
	Valeur ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Mode de calcul	
Particules en suspension (PM10)	50	Moyenne journalière	Information et recommandations (PIR)
	50	Moyenne journalière pendant 4 jours consécutifs : J-2, J-1, J et J+1	Alerte pour J et J+1 (PAL)
	80	Moyenne journalière	Alerte (PAL)
Ozone (O₃)	180	Moyenne horaire	Information et recommandations (PIR)
	240		Alerte pour une protection sanitaire de toute la population (PAL)
	240	Moyenne horaire pendant 3 h consécutives	Alerte avec mise en oeuvre de mesures d'urgence de 1 ^{er} niveau (PAL)
	300		Alerte avec mise en oeuvre de mesures d'urgence de 2 ^e niveau (PAL)
	360	Moyenne horaire	Alerte avec mise en oeuvre de mesures d'urgence de 3 ^e niveau (PAL)
Dioxyde d'Azote (NO₂)	200	Moyenne horaire	Information et recommandations (PIR)
	200	Moyenne horaire pendant 3 jours consécutifs : J -1, J et J +1	Alerte pour J et J+1 (PAL)
	400	Moyenne horaire pendant 3h consécutives	Alerte (PAL)
Dioxyde de soufre (SO₂)	300	Moyenne horaire	Information et recommandations (PIR)
	500	Moyenne horaire	Alerte (PAL)

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 37 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	--	--

d Sur les territoires de l'ex-Aquitaine et de l'ex-Poitou-Charentes

Pour les particules PM10 et l'O₃, polluants dont le comportement est homogène à large échelle, les procédures, dès lors qu'elles sont déclenchées, sont applicables à l'ensemble du département concerné.

Pour le SO₂ et le NO₂, polluants à caractère local, les procédures sont limitées géographiquement :

- aux agglomérations du département pour le dioxyde d'azote,
- à la zone industrielle concernée pour le dioxyde de soufre.

Les recommandations sont applicables dans la ou les zones où le dépassement est constaté ou prévu. En cas de procédure d'alerte, le(s) Préfet(s) de département peu(ven)t définir des mesures réglementaires de manière graduée et proportionnée, en vue de limiter l'ampleur de l'épisode.

Les modalités de déclenchement des procédures sont définies d'après arrêté ministériel (Cf. ci-contre).

e Dispositif d'alerte à la pollution d'origine industrielle en ex-Aquitaine

En complément de ces procédures préfectorales, des procédures spécifiques de "pré-alerte" peuvent être mises en œuvre sur les zones industrielles faisant l'objet d'une surveillance continue par Atmo Nouvelle-Aquitaine.

C'est par exemple le cas sur la zone industrielle de Lacq, où, pour le dioxyde de soufre, en anticipation des procédures d'information et recommandations, une information automatique est transmise aux industriels de la zone dès franchissement d'un seuil de pré-alerte, afin de mettre en œuvre des actions immédiates de réduction des émissions.

f Sur le territoire de l'ex-Limousin

En Limousin, les autorités ont décidé de pouvoir disposer d'une information à visée locale avant le déclenchement des procédures suscitées sous forme d'une pré-alerte régionale à la pollution atmosphérique. Cette procédure est amenée à disparaître dans le cadre de nouveaux arrêtés en préparation.

Tableau 9 : Bilan des informations simples / allégées* déclenchées en ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes en 2017

Dernière mise à jour le : 16 mars 2017

Début	16	17	24	33	40	47	64	79	86
01/01							<u>PM10</u>		
04/01				<u>PM10</u>					
07/01					<u>PM10</u>				
19/01				<u>PM10</u>					
20/01					<u>PM10</u>				
27/01					<u>PM10</u>				
28/02							<u>PM10</u>		
07/03							<u>PM10</u>		
15/03	<u>PM10</u>								

*Information simple / allégée : constat *a posteriori* d'un dépassement du seuil d'information-recommandations non prévu - Pas de procédure préfectorale déclenchée

En conclusion, le site de L'Entreprise SABATIER, de par l'absence d'incinération et de son impact limité en termes de circulation routière, n'aura que très peu d'influence sur les mesures d'Air.

**2. ANALYSE DES EFFETS SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE :
MESURES COMPENSATOIRES**

2.1. Intégration paysagère

2.1.1. Organisation générale du site, impact visuel

Les bâtiments implantés sur le site ne sont pas visibles depuis la D103. Ils sont parfaitement intégrés dans les limites de propriété et favorise une bonne intégration paysagère du site.

De par leur hauteur (similaire à la hauteur des bâtiments voisins) et leur aspect visuel, les constructions ne sont pas de nature à générer de contraste par rapport aux autres bâtiments présents au niveau de la zone d'implantation.

Les aires de stockage principales (zone de stockage « Centre »), recevant les déchets pouvant potentiellement générer des pollutions, sont bétonnées ou goudronnées, permettant ainsi de maintenir une propreté des surfaces par un nettoyage régulier.

Depuis la route D103, les installations sont peu visibles en raison de la présence d'une bande arbustive de 10 à 30 m de large qui s'étend sur l'intégralité de la route de circulation. Celle-ci est entretenue par l'Entreprise SABATIER à l'extérieur de l'enceinte afin de garder un aspect « vert ».

Les autres côtés de l'installation donnent directement sur les zones non urbaines, champs ou bois. Ceci ne générant aucune nuisance paysagère.

L'ensemble du site étant intégralement clôturé.

Ces dispositions permettent une bonne intégration paysagère des bâtiments et des installations de l'entreprise.

2.1.2. Émissions lumineuses

Les aires extérieures de travail sont éclairées au moyen de projecteurs fixés sur les façades de certains bâtiments et au moyen de projecteurs de forte puissance fixés sur un mât situé en position centrale sur le site.

Ces projecteurs sont positionnés afin de focaliser vers le bas les faisceaux lumineux et éviter d'exposer les tiers à tout éclairage direct pour de ne pas gêner. Ils fonctionnent la nuit par intermittence.

2.2. Effets sur les milieux naturels sensibles

Le site est dans sa totalité en dehors de tout périmètre d'inventaire, la ZNIEFF, la ZICO et la zone NATURA 2000 les plus proches étant distantes de plusieurs kilomètres du lieu d'implantation de l'Entreprise SABATIER.

Les seuls rejets effectués dans les milieux aquatiques sont les eaux pluviales, au préalable traitées au moyen de dispositifs déboueurs séparateurs d'hydrocarbures.

Les dispositions en vigueur, relatives au prétraitement des eaux superficielles et à la régulation de leur débit avant rejet dans le milieu naturel, sont décrites ci-après "Collecte et devenir des eaux pluviales".

L'activité n'est par ailleurs à l'origine d'aucun rejet gazeux ou particulaire susceptible de perturber les écosystèmes sensibles.

Compte tenu du type d'activité exercée et de la distance qui sépare l'établissement des milieux naturels sensibles, aucune interaction de l'activité avec les ZNIEFF, ZICO et NATURA 2000 n'a été identifiée.

2.3. Protection du sol et des eaux souterraines

Les risques de pollution chronique des sols et des eaux souterraines découlant des activités exercées sont liés :

- au stockage et à la manipulation de produits (gasoil, huiles) et de déchets potentiellement polluants (déchets métalliques huileux,.....),
- à l'écoulement éventuel d'hydrocarbures à partir des véhicules de transport (zones de stationnement et de passage des véhicules).

Les mesures de prévention des risques de pollution chronique des sols et des eaux souterraines, sont basées sur :

- la présence de revêtements de sols imperméables constituant une barrière entre, d'une part, les aires de stockage, de travail et de circulation des véhicules et, d'autre part, le sol naturel (cette barrière est constituée de dalles en béton de 25 cm d'épaisseur),
- le traitement au moyen de dispositifs déboueurs séparateurs d'hydrocarbures de tous les écoulements superficiels drainés par la plate-forme imperméabilisée du site.

Les dallages béton sur lesquels sont exploitées les activités datent des activités du Groupe Lafarge, entre autres pour la zone dédiée au traitement des DIB et aux stockages des matières à risques telle que Ferraille et Métaux. Un diagnostic réalisé

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 42 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	--	---

en interne de l'état de ces dallages a mis en évidence la présence, localement, de zones de dégradation des dallages dues à des sollicitations plus importantes, telles que, par exemple, des passages répétés de véhicules.

Ces dégradations se manifestent non pas par des fracturations des dalles, mais par des creusements entraînant localement des réductions d'épaisseur qui ne compromettent pas l'étanchéité des dalles.

L'Entreprise SABATIER a prévu une réfection en plusieurs tranches des dalles concernées, dans le cadre d'un programme s'étalant sur 10 ans.

Concernant les produits et déchets stockés sur site susceptibles de se déverser même partiellement dans le milieu, les mesures suivantes de stockage et / ou de traitement sont appliquées :

- seuls sont acceptés sur l'installation les déchets listés au tableau 2 du chapitre 2 "Description des activités" : les déchets sont contrôlés visuellement à l'entrée et les lots non conformes sont refusés,
- la cuve hors sol de gasoil est sur rétention. L'ensemble de l'étanchéité est régulièrement contrôlé visuellement par le responsable du site.
- les déchets dangereux découverts dans les lots réceptionnés de produits autorisés sont stockés dans un caisson étanche et en rétention,
- les batteries usagées sont stockées dans des caisses palettes étanches.

Nota : les mesures de prévention et de protection vis à vis des risques de pollution accidentelle (concernant par ex. les stockages de déchets liquides ainsi que les opérations de chargement / déchargement) sont décrites dans le chapitre 5 consacré à l'étude des dangers.

2.4. Consommations et rejets d'eau

2.4.1. Alimentation en eau de l'établissement

L'établissement est alimenté à partir du réseau public de distribution d'eau potable. On distingue 3 raccordements :

- Un raccordement desservant les locaux de vie du personnel et l'aire de lavage,
- Un raccordement desservant le logement de Mme SABATIER,
- Un raccordement desservant la déchetterie professionnelle,

Ces raccordements seront équipés d'un disconnecteur³ (cf. tableau récapitulatif des mesures compensatoires, joint en fin de ce chapitre).

³ Dispositif permettant d'éviter tout retour accidentel d'eau dans le réseau de distribution publique par siphonage du circuit d'eau de l'établissement.

Les consommations d'eau sont suivies par le biais du relevé des 3 compteurs.

2.4.2. Consommations et utilisations de l'eau

2.4.2.A. Consommations d'eau

Le tableau suivant présente les relevés des compteurs d'eau des deux dernières années (années représentatives en termes d'activité).

Tableau 10 : Relevé des compteurs d'eau des deux dernières années

Reference client	97989		162024		156748	
Numéro Compteur	8042155	14120Y	8057250	231131C	14119X	8042145
zonage	Exploitation / Aire de Lavage		Déchetterie Professionnelle		Logement Mme SABATIER	
Date de relevé						
juil-12		279		42	3	
févr-13		66		-41		8
juil-13		177	1			5
févr-14		142	0			4
juil-14	149		0			4
févr-15	217		0			7
juil-15	175		0			5
févr-16	325		0			-4
juil-16	185		0			3
Consommation annuelle moyenne						
2013	243		1		13	
2014	291		0		8	
2015	392		0		12	
2016	510		0		-1	
	98%		0%		2%	

2.4.2.B. Principales utilisations et répartition de la consommation d'eau

g Préambule

Le nettoyage à sec par balayage est le mode de nettoyage retenu sur le site, aussi bien pour les aires extérieures que pour les bâtiments. Le nettoyage des sols de l'établissement ne génère donc pas de consommation d'eau.

L'activité ne comporte par ailleurs aucun process consommant de l'eau et aucune installation de refroidissement utilisant de l'eau.

Tableau 11 : Répartition de la consommation d'eau entre les principaux usages:

Principaux usages de l'eau	Répartition en %
Usage domestique	35 %
Lavage des véhicules	65 %
Total	100 %

h Usage domestique

La consommation d'eau pour un usage domestique concerne les installations sanitaires (lavabos, douches et WC) du bâtiment administratif ainsi que les sanitaires du bâtiment "Collecte sélective".

La consommation d'eau pour un usage domestique est de 124 m³/an.

i Lavage des véhicules

Les lavages sont réalisés au jet haute pression sur une aire extérieure bétonnée située à côté de l'atelier de mécanique.

Ils consistent à nettoyer les carrosseries, les roues des engins de manutention, de l'ensemble de nos matériels utilisés sur le site, ainsi que les camions de collecte et nos matériels de l'entreprise SABATIER.

À noter qu'aucun lavage de capacité ayant contenu ou été en contact avec des déchets dangereux n'est réalisé sur le site.

Les lavages génèrent une consommation d'eau estimée à environ :
470 l / lavage x 2 lavages / jour x 250 j / an soit 235 m³ / an.

<p>Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne</p>	<p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement <i>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</i> CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT</p>	<p>Page 45 de 86 Version 2 Décembre 2020</p>
--	--	--

2.4.2.C. Collecte et devenir des eaux usées et pluviales

Les rejets de l'établissement se composent de :

- Rejet d'eaux usées domestiques issues des bâtiments administratifs et sociaux.
- Rejet d'eaux pluviales drainées par les toitures de bâtiments.
- Rejet d'eaux de lavage des véhicules.
- Rejet d'eaux pluviales drainées par les surfaces au sol imperméabilisées, comprenant l'aire de distribution de gasoil, les aires de stockage de déchets, les parkings et les aires de circulation.

À noter que l'activité de l'établissement n'est à l'origine d'aucun rejet d'eau usée de type "industriel" et d'aucun rejet d'eau de refroidissement en l'absence de ce type d'installation sur le site.

j Cas des eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont évacuées par un collecteur spécifique qui se raccorde au réseau collectif situé en bordure de la D103.

Ce réseau rejoint la station d'épuration de l'Agglomération d'Angoulême.

k Cas des eaux de lavage des véhicules

Les eaux usées sont récupérées sur l'aire de lavage au moyen d'un caniveau pour être dirigées vers un dispositif débourbeur séparateur-hydrocarbures.

L'exutoire final de ce réseau est le milieu naturel.

l Cas des d'eaux pluviales drainées par les surfaces au sol imperméabilisées

Ces eaux pluviales sont, avant rejet en milieu naturel, traitées au moyen d'un dispositif débourbeur séparateur-hydrocarbures décrit ci-après.

En sortie du séparateur, le rejet des eaux traitées se fait dans le milieu naturel.

m Cas des eaux pluviales drainées par les toitures de bâtiments

Les eaux pluviales de toiture, contrairement aux eaux pluviales de chaussées, ne sont pas susceptibles d'être polluées. Elles sont donc rejetées directement au milieu naturel.

2.4.2.D. Dispositions permettant de limiter les impacts liés aux rejets

n Gestion des débits de ruissellement en cas d'épisode pluvieux important

Le site présente une superficie totale de 67 030 m² dont 9830 m² sont imperméables (1 280 m² de constructions + 8 550 m² d'aires bétonnées ou goudronnées).

Un réseau de canalisations partiel assure le drainage des eaux de ruissellement superficiel collectées sur ces surfaces imperméabilisées vers le séparateur d'hydrocarbures.

En effet, 3 collecteurs sont installés sur la partie bétonnée permettant la récupération des eaux.

Un calcul relatif à la capacité d'évacuation du réseau d'eaux pluviales de l'entreprise est présenté ci-dessous.

Il montre la capacité des ouvrages nécessaires à accepter les apports d'eau de ruissellement en cas de pluviométrie importante, tout en évitant les phénomènes de débordement et d'inondation.

Détermination des débits pluviaux décennaux ruisselés

Le traitement statistique (loi de Gumbel) des données pluviométriques a mis en évidence l'existence de 3 régions pluviométriques homogènes sur la France continentale, suivant l'instruction technique de la circulaire n°77-284. Pour le site de La Couronne, nous prendrons les éléments correspondant à la Région I correspondant à la région Océanique.

Le tableau ci-dessous donne les paramètres de « Montana » (permettant le calcul de la pluie décennale) et ceux de « Caquot » (permettant le calcul du débit décennal) pour les périodes de retour de 1, de 2, de 5 et 10 ans.

Tableau 12 : Paramètres de Montana et Caquot

Périodes de retour	Paramètres		Formules superficielles en m ³ /s		
	a(F)	b(F)	Q =		
T = 1/F					
Région 1					
10 ans	5.9	-0.59	1.430	I ^{0.29} C ^{1.20}	A ^{0.78}
5 ans	5.0	-0.61	1.192	I ^{0.30} C ^{1.21}	A ^{0.78}
2 ans	3.7	-0.62	0.834	I ^{0.31} C ^{1.22}	A ^{0.77}
1 an	3.1	-0.64	0.682	I ^{0.32} C ^{1.23}	A ^{0.77}

Dans le cas présent, nous prendrons les coefficients des 10 ans.
La méthode utilisée ici est la FORMULE DE CAQUOT. Cette méthode de calcul a l'avantage de ne faire intervenir qu'un nombre limité de paramètres, tout en restant très fiable (notamment pour de petits bassins versants, comme dans le cas présent).

$$Q = K * I^{0.29} * C^{1.20} * A^{0.78}$$

Avec :

I = pente moyenne du bassin versant (m/m), pour le site de La Couronne, nous serons à une pente moyenne de 0.025 m/m,

C = coefficient de ruissellement (sans unité), pour le site de La Couronne nous serons à un coefficient de 1,

A = superficie du bassin versant (Ha), pour le site de La Couronne, nous serons à une superficie de 0,855 Ha,

Q = débit de pointe en m³/S, pour le site de La Couronne, nous serons à un débit de 0.434 m³/s

Le réseau d'eau du site étant sous-dimensionné aussi bien en :

- nombre de points de récupération,
- en sections de tuyauterie,
- en localisation appropriée des récupérateurs

Les eaux, en cas d'orage majeur, ne seront pas entièrement recueillies et traitées correctement dans le séparateur.

Il convient donc de prévoir les modifications suivantes :

- mettre en place des récupérateurs d'eau en limite EST de la dalle béton,
- mettre en place des récupérateurs d'eau en limite SUD du dallage béton,
- le nettoyage régulier des récupérateurs existants,
- revoir le dimensionnement des évacuations d'eau souterraine en fonction des aménagements décidés.

o Traitement par débourbeurs séparateur d'hydrocarbures

Principales caractéristiques des équipements en place

Les caractéristiques principales des dispositifs débourbeurs-séparateurs hydrocarbures installés sur le site sont les suivantes :

- **Séparateur d'hydrocarbures** : séparateur en maçonnerie d'une capacité d'environ 4 m³ raccordé à un bassin de récupération des boues. Ce séparateur d'hydrocarbures

<p>Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne</p>	<p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement <i>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</i> CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT</p>	<p>Page 48 de 86 Version 2 Décembre 2020</p>
--	--	--

est sans partie alvéolaire de filtration. Seule une partie supérieure retient les hydrocarbures en surface. Le système d'obturation de sortie est fixé à la sortie du séparateur dans le bassin à boue suivant.

- **Bassin à Boues** : bassin d'une capacité de 400 m³ environ ; permet la séparation des boues grâce au franchissement obligatoire d'un mur en béton, par débordement des eaux de surfaces, situé à environ 2/3 du bassin

Maintenance des débourbeurs séparateurs hydrocarbures

Les débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures font l'objet d'un entretien annuel (vidange et nettoyage) par des sociétés spécialisées⁴ avec lesquelles un contrat a été passé. Ces sociétés prennent en charge l'élimination des boues et des mélanges eau / hydrocarbures pompés (cf. pièces en annexe).

Une vérification de chaque ouvrage est par ailleurs effectuée en interne tous les deux mois, consistant en une mesure de la hauteur des boues et de la hauteur de la couche d'hydrocarbures au moyen d'une canne.

p Dispositifs d'isolement des réseaux

Les dispositifs d'isolement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ont pour vocation de permettre la mise en rétention du site en cas d'écoulement important de produit polluant et en cas d'émission d'eaux d'extinction incendie.

Actuellement aucun dispositif d'isolement n'est existant sur le site de La Couronne. L'Entreprise SABATIER mettra en place ces dispositifs de protection.

2.4.2.E. Caractéristiques des eaux usées et pluviales rejetées

Les rejets des eaux de ruissellement provenant des aires susceptibles d'être polluées et des eaux de lavage des camions, sont réglementés par les articles 4.4 "Valeurs limites et suivi des rejets » et l'annexe II de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 délivré à l'Entreprise SABATIER pour l'exploitation de son site de La Couronne.

L'annexe II fixe les valeurs limites à respecter et la périodicité des contrôles (annuels). Ces valeurs sont spécifiées dans la colonne de droite du tableau de résultats ci-dessous.

⁴ Sté SANITRA FOURRIER à Joue les Tours (37).

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 49 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	--	--

Pour les eaux de ruissellement : DCO, Matière en suspension (MES), Hydrocarbures totaux et PH.

La teneur en hydrocarbures totaux est déterminée par la sommation des concentrations relatives aux hydrocarbures de C10 à C40.

Lorsque, pour un hydrocarbure donné, le résultat de concentration est inférieur à la limite de quantification, c'est la valeur correspondant à cette limite de quantification qui a été retenue pour effectuer la sommation des concentrations des hydrocarbures.

Les résultats d'analyses relatifs à la surveillance annuelle mise en œuvre, sont présentés dans le tableau joint au paragraphe suivant et comparés par rapport aux valeurs limites de rejet, fixés par l'article 4.4 de l'arrêté, précité pour les rejets concernés.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire extérieur accrédité (Wessling 38) à qui sont confiés les échantillons. L'échantillonnage est réalisé par l'Entreprise SABATIER par prélèvement d'un échantillon instantané lors d'un épisode pluvieux.

q Résultats d'analyses

Tableau 13 : Résultats d'analyse des eaux usées et pluviales rejetées par l'établissement

Paramètre	Date de l'analyse	Résultat d'analyse	Valeur limite (annexe II de
DCO	20/09/2000	77 mg/l	300 mg/l
	26/10/2016	610 mg/l	
	26/12/2016	84 mg/l	
Ph	20/09/2000	7,8	5,5 < pH < 8,5
	26/10/2016	-	
	26/12/2016	-	
Hydrocarbures totaux*	20/09/2000	0.1 mg/l	10 mg/l
	26/10/2016	2,6 mg/l	
	26/12/2016	0.99 mg/l	
MES	20/09/2000	18 mg/l	100 mg/l
	26/10/2016	66 mg/l	
	26/12/2016	24 mg/l	

* Somme des Hydrocarbure de C10 à C40.

r Conclusion

Les valeurs sont globalement conformes aux demandes de l'AP du 18 Juillet 2003. La valeur de DCO a été dépassée suite à l'analyse réalisée après l'incendie du 13 Juillet 2016, certainement dû à des quantités importantes de résidus de cet incendie dans le séparateur d'hydrocarbure. Néanmoins, les résultats effectués après nettoyage du séparateur sont devenus conformes à l'AP du 18 Juillet 2003.

2.5. Emissions atmosphériques, odeurs

2.5.1. Sources d'émissions atmosphériques liées à l'activité

Aucune source fixe d'émission canalisée n'est présente sur le site de La Couronne. L'ensemble du chauffage production d'eau chaude sont réalisées par l'utilisation de l'énergie électrique.

Les émissions canalisées générées par l'activité sont les émissions des gaz de combustion des véhicules arrivant sur le site et en repartant, correspondant au :

- trafic routier relatif à l'apport volontaire des déchets,
- trafic routier relatif à la réception et à l'expédition par camions des déchets,
- trafic routier relatif aux arrivées et aux départs du personnel.

À noter que l'activité ne met pas en œuvre de procédé de broyage pouvant être source d'émission de poussières.

2.5.2. Dispositions en matière de prévention des émissions et des Envols de déchets

Les principales dispositions mises en œuvre sont les suivantes :

1. Nettoyage régulier des sols par balayage : ces nettoyages sont réalisés quotidiennement pour les sols des bâtiments et pour les aires extérieures. Cette pratique permet de prévenir le risque d'envols de déchets banals et de poussières sous l'effet du vent.
2. Présence de clôtures et de palissades de hauteur suffisante, permettant de retenir les déchets banals ayant pu être emportés par le vent. Une surveillance de la présence éventuelle de déchets au niveau des abords de l'établissement est réalisée et des ramassages le cas échéants effectués.
3. Conformité aux normes en vigueur et entretien régulier des engins de manutention utilisés sur le site et des véhicules de transport SABATIER, afin de limiter les émissions de gaz de combustion.
4. Lavage dès que nécessaire des camions sur l'aire prévue à cet effet ce qui participe à la propreté du site.

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 51 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	--	---

Afin de limiter au maximum les envols de matières ou de poussières, les dispositions complémentaires suivantes ont dernièrement été prises :

5. Chaque véhicule entrant est équipé de filet systématiquement installé sur les bennes afin d'éviter tout risque d'envol lors des circulations sur le site pour les matières telles que papier, carton, ...
6. Chaque stockage extérieur est constitué de matière non volatile (divers ferrailles, divers métaux, bois en grosse fraction.....) ou bien constitué de matières compactées en balles

2.5.3. ODEURS

Le type d'activité exercé, du fait des critères d'acceptation des déchets, n'est pas générateur d'odeurs :

- la fraction fermentescible des déchets ménagers n'est pas admise sur le site (seuls sont pris en charge les déchets "secs" issus de la collecte sélective par les ménages),
- les déchets verts, susceptibles de fermentations pouvant générer des odeurs, sont stockés en très faible quantité et ne sont pas broyés,
- les déchets chimiques ne sont pas acceptés.

2.6. Niveaux sonores

2.6.1. Zones à émergence réglementée, sensibilité du voisinage

Selon l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié, "relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement", les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont constituées par :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses).
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

Les ZER qui pourraient naître après la date de l'arrêté d'autorisation sont constituées par :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasses), lorsque ces immeubles sont implantés dans les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 52 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	--	---

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, mais pas leurs parties extérieures lorsque ces immeubles sont implantés dans des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Selon l'arrêté précité, dans les zones où l'émergence est réglementée, les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Valeurs admissibles d'émergence

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h (sauf dimanches et jours fériés)	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Au titre des PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la communes de La Couronne (commune d'implantation et extrait de plan de zonage fourni en annexe) :

- L'établissement est implanté en zone UX du PLU de La Couronne. Il s'agit d'une zone vouée à l'accueil d'Activités Economiques Nuisantes.
- Les secteurs situés au Nord, à l'Ouest et à l'Est de l'établissement font partie d'une zone NP au titre du PLU de La Couronne. Il s'agit d'une zone à caractère naturel sensible où les constructions sont interdites. Cette zone est principalement constituée de prairies, champs et forêts.
- Les secteurs situés au Sud de l'établissement font partie d'une zone UXa au titre du PLU de La Couronne. Il s'agit d'une zone d'activité, accueillant des dépôts de ferraille, de déchets.

Pour ce qui concerne les implantations existantes, aucune habitation ou projet d'habitation possible au titre du PLU de la commune de La Couronne ne se trouve dans une ZER.

Carte 16 : Vue aérienne de l'Entreprise SABATIER



2.6.2. Valeurs limites de niveaux sonores à respecter

L'annexe III de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 délivré à l'Entreprise SABATIER fixe les valeurs des niveaux sonores limites à respecter.

Tableau 15 : Valeurs limites de niveaux sonores à respecter

Période	Niveaux limites admissibles en LIMITES DE PROPRIETE	Émergence admissible
Jour (sauf dimanche et jours fériés) : 7 h à 22 h	70 dB(A)	5 dB(A)
Nuit : 22 h à 7 h et dimanche et jours fériés	60 dB(A)	3 dB(A)

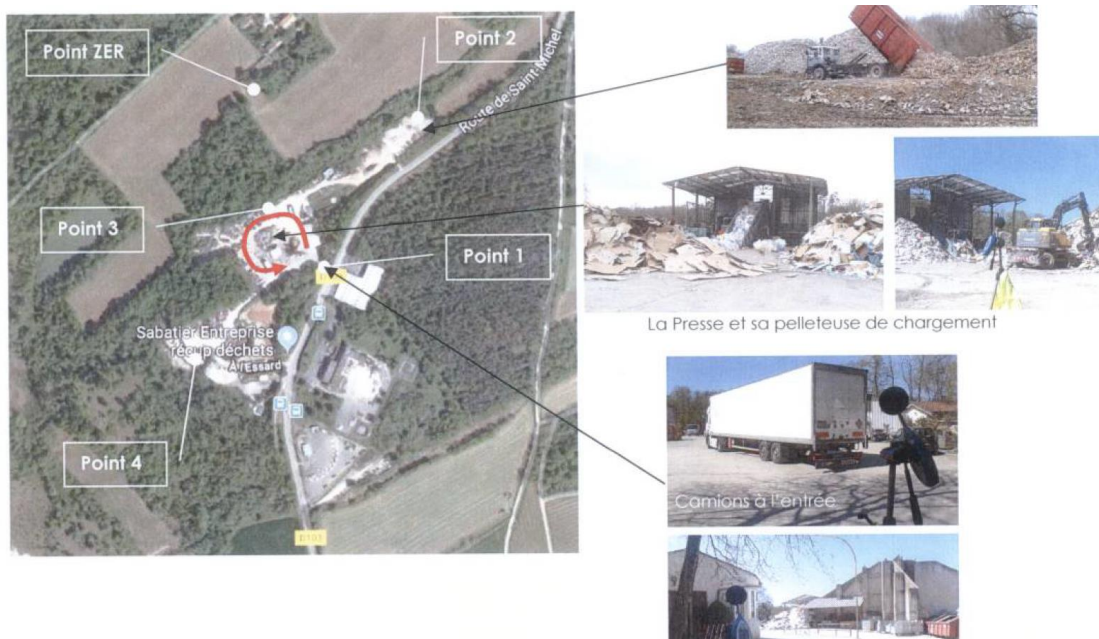
2.6.3. Mesures de niveaux sonores dans l'environnement

Des mesures ont été réalisées par le cabinet – **ACOUSTICA** demeurant au 112 route de SAINT-MICHE – 16400 LA COURONNE.

Les résultats ont été transmis par l'ENTREPRISE SABATIER dont vous trouverez le rapport global en annexe.

Conditions des mesures :

- **Normes Utilisées :** NF-S-31-010
- **Date des mesures :**
 - Période diurne et nocturne : 26 Mars 2018
 - Période diurne : 17 Avril 2018
- **Localisation des mesures :**



Conclusions :

Dans le cadre de sa mission, le Cabinet ACOUSTICA a déterminé la conformité du site aux exigences de la réglementation en Limite de Propriété et en Zone ZER (Rapport en annexe, page 6 et 7/17.

2.7. Gestion des déchets

2.7.1. Introduction

Les activités exploitées sur le site de La Couronne consistent à assurer le regroupement / conditionnement de biens de consommation en fin de vie et de déchets banals produits par les entreprises industrielles, artisanales et commerciales.

Les filières "aval" de destination des lots de matières premières secondaires, préparés à partir des biens de consommation en fin de vie et de déchets banals triés sur le site, ont été présentées dans le chapitre 2, consacré à la description des activités.

Il s'agit de filières commerciales de valorisation matière pour les fractions récupérées à l'issue du tri des déchets banals.

Le présent chapitre est consacré à la description de la gestion des déchets générés par les différentes activités exploitées sur le site. Les tonnages les plus importants sont constitués de la fraction résiduelle, non valorisable (refus de tri ou déchets ultimes) issue des tris des déchets banals en mélange reçus sur le site.

Pour la part DIB, le pourcentage de valorisation se situe à 70% de la matière entrante, en favorisant la part valorisation matière. Le pourcentage de valorisation peut atteindre 90% si nous incluons la valorisation énergétique.

Un recensement de ces déchets est effectué dans les tableaux ci-après.

Les informations fournies, de nature à caractériser le déchet depuis son apparition jusqu'à son entrée dans une filière (interne ou externe), sont les suivantes :

- Désignation et codification selon la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement, les déchets recensés sont classés, selon leur nature et leur potentiel polluant, en deux familles (déchets dangereux - repérés par un astérisque dans la liste - et déchets non dangereux).
- Conditions de génération et flux annuel.
Concernant les flux annuels, deux séries de valeurs sont indiquées :
 - o *d'une part les flux annuels actuels,*
 - o *d'autre part les flux annuels prévisionnels de déchets, estimés sur la base des niveaux d'activité spécifiés au tableau "Flux, tonnages et mode de gestion des déchets admis sur le site" du chapitre 2 et dans les tableaux de recensement ICPE du chapitre 3.*
- Modalités de stockage sur site avant enlèvement.
- Identification de la filière de traitement.

La présentation des filières est réalisée en considérant les niveaux de gestion de déchets tels que définis par la circulaire du 28 décembre 1990 :

- Niveau 1 : filières de recyclage ou de valorisation,
- Niveau 2 : filières de prétraitement ou de traitement,
- Niveau 3 : filières de mise en décharge.

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 57 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	--	--

2.7.2. Tableau de bord relatif à la gestion des déchets

Tableau 16 : Déchets générés par les procédés

Désignation déchet	Mode de génération	Stockage	Filière
Piles extraites des DIB admis sur le site <i>(Déchets dangereux)</i> Code 20 01 33* : Piles et accumulateurs Flux actuel : 1 t/an Flux prévisionnel : 1 t/an	Piles "indésirables" détectées parmi les lots de DIB reçus	Caisse Palette étanche au sein d'un conteneur spécifique en rétention "déchets dangereux"	Traitement effectué par la Corepile (75) Procédé : Recyclage matière Niveau de gestion : 1
Batteries extraites des Ferrailles et/ou DIB admis sur le site <i>(Déchets dangereux)</i> Code 16 01 01* : Accumulateurs au plomb Flux actuel : 5 t/an Flux prévisionnel : 5 t/an	Batteries "indésirables" détectées parmi les lots de déchets métalliques et DIB reçus	Caisse Palette étanche au sein d'un conteneur spécifique en rétention "déchets dangereux"	Traitement effectué par la Sté VALORIS à Cholet (49) Procédé : Recyclage Niveau de gestion : 1

Désignation déchet	Mode de génération	Stockage	Filière
Bouteilles de butane ou de propane vides ou partiellement remplies, aérosols et extincteurs extraits des ferrailles et/ou DIB admis sur le site <i>(Déchets dangereux)</i> Code 16 05 04*: gaz en récipients à pression contenant des substances dangereuses Flux actuel : 2.3 t/an Flux prévisionnel : 2.3 t/an	Bouteilles de gaz, aérosols et extincteurs "indésirables" détectés parmi les lots de déchets métalliques et/ou DIB reçus	Aérosols : Caisse Palette étanche au sein d'un conteneur spécifique en rétention "déchets dangereux" Bouteilles de gaz et extincteurs : Stockage en rack limité à 10 bouteilles de 13 kg et 2 bouteilles de 50 kg	Traitement effectué par la Sté DERICHEBOURS à Coulombiers (86) Procédé : incinération Niveau de gestion : 2

Désignation déchet	Mode de génération	Stockage	Filière
Refus du tri des déchets banals (déchets ultimes) <i>(Déchets non dangereux)</i> Code 19 12 12 : déchets non valorisables en mélange, provenant du traitement mécanique (tri) des déchets Flux actuel : 1 000 t/an Flux prévisionnel : 1 500 t/an	Refus de tri : déchets non conformes aux critères de la valorisation, générés par les activités de tri des déchets banals	Au maximum 5 bennes de capacité unitaire 30 m ³	<ul style="list-style-type: none">- CALITOM à Saint Sévère (16)- Procédé : enfouissement en CSDU de classe 2- Niveau de gestion : 3

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 59 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	---	--

Désignation déchet	Mode de génération	Stockage	Filière
D3E (Froid, Hors Froid, PAM et Ecran) extraits des Ferrailles et/ou DIB admis sur le site <i>(Déchets dangereux)</i> Code 20 01 35* : équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, Code 20 01 36 : équipements électriques et électroniques mis au rebut Flux actuel : 15 t/an Flux prévisionnel : 24 t/an	D3E "indésirables" détectés parmi les lots de déchets métalliques et/ou DIB reçus	Froid et Hors Froid : en bennes de 30 m3 au nombre de 2, Pam et Ecran : bâtiment métaux en caisse palette de 660 litres étanches	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement effectué par la Sté VALDELIA (75) - Procédé : Valorisation matière et énergétique - Niveau de gestion : 1

* Les déchets considérés comme dangereux sont signalés par un astérisque.

Tableau 17 : Déchets générés par les opérations de dépollution

Désignation déchet	Mode de génération	Stockage	Filière
<p>Résidus liquides de séparateurs d'hydrocarbures (Déchets dangereux)</p> <p>Code 13 05 07* : eau mélangée à des hydrocarbures Flux actuel : 4 t/an Flux prévisionnel : inchangé</p>	<p>Déchet généré par les dispositifs séparateurs d'hydrocarbures assurant le traitement des eaux de surface (eaux pluviales) avant rejet au milieu naturel</p>	<p>Pas de stockage : pompage direct par la Sté SUEZ RV OSIS à Angoulême (16), dans le compartiment "séparateur" de chaque ouvrage</p>	<p>Sté SIAP à Carbon Blanc (33). Procédé : pré-traitement Niveau de gestion : 2</p>
<p>Boues de séparateurs d'hydrocarbures (Déchets dangereux)</p> <p>Code 13 05 02* : boues provenant de séparateurs eau / hydrocarbures Flux actuel : 4 t/an Flux prévisionnel : inchangé</p>	<p>Déchet généré par les dispositifs séparateurs d'hydrocarbures assurant le traitement des eaux de surface (eaux pluviales) avant rejet au milieu naturel</p>	<p>Pas de stockage : pompage direct par la Sté SUEZ RV OSIS à Angoulême (16), dans le compartiment "séparateur" de chaque ouvrage</p>	<p>Sté SIAP à Carbon Blanc (33). Procédé : pré-traitement Niveau de gestion : 2</p>

* Les déchets considérés comme dangereux sont signalés par un astérisque.

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 61 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	--	--

Tableau 18 : Déchets générés par les opérations de maintenance / entretien

Désignation déchet	Mode de génération	Stockage	Filière
Huiles usagées <i>(Déchet dangereux)</i> Code 13 02 08* : huiles moteurs, de boîtes de vitesse et de lubrification Flux actuel : 1 t/an Flux prévisionnel : 2 t/an	Déchet généré par la maintenance (vidange des carters des camions de collecte et des engins de manutention)	Stockage en cuve de 1000 l dans le local maintenance	Sté PIVETEAUD à Sireuil (16) Procédé : Incinération et valorisation Niveaux de gestion : 2 et 1
* Les déchets considérés comme dangereux sont signalés par un astérisque.			

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 62 de 86 Version 2 Décembre 2020
--	--	--

Tableau 19 : Déchets générés par les nettoyages des locaux

Désignation déchet	Mode de génération	Stockage	Filière
Déchets en mélange non valorisables <i>(Déchet non dangereux)</i> Code 20 03 01: déchets de nettoyage des bureaux, des bâtiments et des aires extérieures (balayage des sols) Flux actuel : 2 t/an Flux prévisionnel : 5 t/an	Nettoyage des locaux	Stockage dans le flux déchets banals non valorisables	CALITOM à Saint Sévère (16) Procédé : enfouissement Niveau de gestion : 3

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter, relatifs aux centres collectifs de traitement auxquels l'Entreprise SABATIER confie l'élimination des déchets du site de La Couronne, sont conservés au service comptabilité.

2.8. Transports induits par l'activité

2.8.1. *Trafic routier engendré par l'activité, effets sur le voisinage*

Le tableau suivant présente les données relatives aux flux de véhicules générés par l'activité ainsi que la décomposition de ces flux.

Les données de trafic routier indiquées prennent en compte une situation correspondant à un fonctionnement entre 8 h et 18 h du lundi au Jeudi et entre 8 h et 17 h le vendredi, durant 272 jours par an.

Deux séries de valeurs sont indiquées :

- les données relatives au trafic journalier actuel d'une part (issues des comptages effectués par le service réception / expédition),
- les données de trafic prévisionnel d'autre part, estimées sur la base des niveaux d'activité spécifiés au tableau "Flux, tonnages et mode de gestion des déchets admis sur le site" du chapitre 2 et dans les tableaux de recensement ICPE du chapitre 3.

Le trafic moyen journalier est exprimé en nombre de mouvements (arrivée + départ) de véhicules.

Tableau 20 : Trafic routier induit par l'activité

Type de trafic	Type de véhicule	Trafic journalier actuel	Trafic journalier prévisionnel
Réception déchets	Véhicules de plus de 3,5 t	15 livraisons / jour soit 30 mouvements / jour	20 livraisons / jour soit 40 mouvements / jour
	Véhicules de moins de 3,5 t	5 livraisons / jour soit 10 mouvements / jour	10 livraisons / jour soit 20 mouvements / jour
	Véhicules légers	15 livraisons / jour soit 30 mouvements / jour	20 livraisons / jour soit 40 mouvements / jour
Expédition déchets	Véhicules de plus de 3,5 t	5 livraisons / jour soit 10 mouvements / jour	7 livraisons / jour soit 14 mouvements / jour
	Véhicules de moins de 3,5 t	-	-
Personnel	Véhicules légers	20 véhicules / jour soit 40 mouvements / jour	20 véhicules / jour soit 40 mouvements / jour
Visiteurs	Véhicules légers	2 véhicules / jour soit 4 mouvements / jour	3 véhicules / jour soit 6 mouvements / jour

Le trafic journalier représente globalement (tous types de véhicules confondus) 124 mouvements de véhicules par jour pour la situation actuelle et 160 mouvements de véhicules par jour pour la situation prévisionnelle.

L'accès à l'établissement se fait par la Route de St Michel à partir de la D103. La contribution de l'activité au trafic de véhicules sur cette dernière voie de communication est quantifiée dans le tableau suivant.

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 65 de 86 Version 1 Avril 2017
--	--	---

Tableau 21 : Contribution au trafic routier amené par l'activité

Axe	Trafic mesuré	Trafic imputable à l'Entreprise SABATIER	Contribution du trafic induit par l'Entreprise SABATIER
D103 Route de St Michel	Actuel : 5 494 passages de véhicules / jour	Situation actuelle 124 mouvements de véhicules / jour (tous véhicules confondus)	Situation actuelle 2.25 % du trafic journalier
	Prévision 2030 : 6 428 passages de véhicules / jour	Situation prévisionnelle 160 mouvements de véhicules / jour (tous véhicules confondus)	Situation prévisionnelle 2.5 % du trafic journalier

Le trafic généré par l'activité, avec une contribution de l'ordre de 2.5 % du trafic sur la D103, reste peu significatif.

Les dispositions suivantes sont prises afin de limiter les nuisances liées au transport :

- en cas de déversement de matériaux sur la voie publique, le transporteur est tenu d'assurer le nettoyage dans les plus brefs délais afin de limiter les risques de dérapage,
- le transport des déchets s'effectue dans des conditions propres à limiter les envols (en particulier pour les déchets banals, s'il est fait usage de bennes ouvertes, les produits seront couverts d'une bâche ou d'un filet avant le départ de l'établissement).
-

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement <i>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</i> CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 66 de 86 Version 1 Avril 2017
--	--	---

2.8.2. Accès au site, stationnement des véhicules

L'accès à l'établissement se fait à partir de la D103 soit par la N10 via la D699 au sud ou via la D 215 au Nord.

L'établissement est situé au milieu de du parcours entre les 2 axes desservant la D103.

L'accès, largement dimensionné, comprend une voie d'accès la D103 de 8 mètres de largeur, sur le côté gauche (sens sud /nord) de la voie se trouve :

un parking visiteurs / personnel (20 places),
l'accès aux installations avec un pont bascule et 2 entrées supplémentaires pour l'accès au zone de stockage Nord et Sud pour les services de secours,
l'accès au sud de la zone déchetterie professionnel avec un pont bascule.

Ces voiries sont adaptées à la prise en compte du trafic routier généré par l'activité.

Ces différentes dispositions permettent d'éviter toute gêne (stationnement, manœuvre, file d'attente de véhicules) sur la voie publique.

2.9. Utilisation rationnelle de l'énergie

2.9.1. Energies utilisées sur le site

Les principales énergies utilisées sur le site sont :

L'énergie électrique pour :

- l'alimentation des équipements de la chaîne de tri des déchets banals,
- l'alimentation des compacteurs et de la presse à balles,
- l'éclairage des locaux et aires de travail,
- le chauffage des bureaux et des vestiaires.
-

2.9.2. Dispositions en matière d'optimisation de la consommation d'énergie

Les principes suivants de rationalisation de la consommation d'énergie sont mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation :

- suivi hebdomadaire de la consommation électrique (par relevé des compteurs) et de la consommation de gasoil, avec comparaison par rapport aux consommations moyennes afin d'identifier rapidement les dérives éventuelles et les corriger,
- consignes données au personnel (et notes de service diffusées) afin que les locaux non occupés ne restent pas allumés,
- mise en route des projecteurs extérieurs commandée par détecteurs de luminosité avec éclairage par zones alternées commandé par horloge,
- consignes données aux opérateurs travaillant sur les chaînes de tri pour stopper le fonctionnement des installations lorsque des pré-tris doivent être effectués au sol sur l'aire de déchargement en vue de l'alimentation de la chaîne de tri et lors des temps de pause du personnel,
- consignes données aux opérateurs travaillant sur la presse à balles lors des temps d'arrêt de la presse pour chargement de la matière et déchargement des balles,
- formation à la conduite rationnelle des chauffeurs travaillant pour l'entreprise SABATIER,
- entretien régulier des véhicules et conformité aux normes en vigueur.

2.10. Effets sur le climat

2.10.1. Généralités sur le réchauffement climatique

2.10.1.A. Bilan

Le bilan scientifique dressé par les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat) conclut à l'existence d'une quantité croissante d'indices témoignant d'un réchauffement de la planète et d'autres modifications du système climatique :

- la température moyenne de surface a augmenté de $0,6^{\circ}\text{C} \pm 0,2^{\circ}\text{C}$ ($0,9^{\circ}\text{C}$ en France) au cours du XX^{ème} siècle,
- le réchauffement s'est notamment produit durant deux périodes : de 1910 à 1945 et depuis 1976,
- la couverture neigeuse et l'extension des glaciers ont diminué,
- le niveau moyen de la mer a progressé (10 à 20 cm au cours du XX^{ème} siècle),
- des changements climatiques marquants (modification des précipitations, fréquence et intensité des sécheresses ...) sont survenus.

On dispose aujourd'hui de preuves plus grandes que le réchauffement constaté au cours des cinquante dernières années est attribuable aux activités humaines.

2.10.1.B. L'effet de serre

1. Phénomène naturel lié à la présence de certains gaz atmosphériques (Gaz à Effet de Serre – GES), l'effet de serre permet à l'atmosphère de se maintenir à une température moyenne de 15°C , par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la Terre.

Or, on constate aujourd'hui que les émissions de gaz à effet de serre (CO_2 , N_2O , CH_4 , gaz fluorés) et d'aérosols dues aux activités humaines, et l'augmentation de leurs concentrations altèrent l'atmosphère d'une manière qui affecte le climat.

Tous les résultats des modèles du GIEC conduisent à prévoir une augmentation de la température globale et une élévation du niveau de la mer. La température à la surface du globe pourrait ainsi prendre de $1,8^{\circ}\text{C}$ à 4°C supplémentaires au XXI^{ème} siècle.

2.10.2. Inconvénients liés aux installations vis-à-vis du climat

De par la consommation d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations, l'Entreprise SABATIER participe à l'émission globale de GES.

Une estimation approximative des émissions de GES est donnée au tableau suivant. Elle est réalisée à partir de l'outil ADEME Bilan Carbone®, uniquement sur les onglets "Energie" et "Autres émissions directes".

L'estimation des émissions des gaz à effet de serre imputables à l'activité est réalisée à partir des consommations d'énergie mesurées.

L'estimation est donnée pour, d'une part, les émissions dues à l'activité actuelle, d'autre part les prévisions basées sur les niveaux d'activité spécifiés au tableau "Flux, tonnages et mode de gestion des déchets admis sur le site" du chapitre 2 et dans les tableaux de recensement ICPE du chapitre 3.

Elle ne prend pas en compte le fret amont / aval et le déplacement de personnels, les intrants et les déchets.

Tableau 22 : Consommation d'énergie et émissions de GES imputables à l'activité

Consommation d'énergie		Bilan des émissions GES (T_{EQCO2}/an)
Électricité ⁽¹⁾	Situation actuelle : 100 MWh / an Prévision : 200 MWh / an	Situation actuelle : 4 T _{EQCO2} /an Prévision : 4.2 T _{EQCO2} /an
Butane	0 t / an	0
Vapeur	0 t / an	0
Gasoil non routier ⁽²⁾	Situation actuelle : 90 m ³ / an Prévision : 120 m ³ / an	Situation actuelle : 270 T _{EQCO2} /an Prévision : 303 T _{EQCO2} /an
Autres émissions directes		Bilan des émissions GES (T_{EQCO2}/an)
Perte de fluide frigorigène ⁽³⁾	Pas d'équipement mettant en œuvre de fluide frigorigène sur le site	-
Total		Situation actuelle : 274 T _{EQCO2} /an Prévision : 307.2 T _{EQCO2} /an
(1)	Base achat EDF France	
(2)	Pour les combustibles : le facteur d'émission intègre l'amont et la combustion : les émissions "amont" désignent les émissions qui ont lieu lors de l'extraction, du transport et du raffinage des combustibles utilisés. Les facteurs d'émissions distinguent les émissions liées à la combustion proprement dite de celles liées à la fabrication des combustibles.	
(3)	Estimation réalisée à partir de l'utilitaire "CLIM-FROID" du Bilan Carbone® de l'ADEME.	

On estime qu'un habitant en France émet en moyenne 10,3 tonnes eq.CO₂/an (source : bilan Carbone® personnel).

<p>Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne</p>	<p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement <i>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</i> CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT</p>	<p>Page 71 de 86 Version 1 Avril 2017</p>
--	---	---

Les émissions carbonées induites par l'exploitation des installations sont donc équivalentes, en première approche, à celles de 26 habitants pour la situation actuelle et à celles de 30 habitants pour la situation prévisionnelle.

Cette contribution est peu significative.

2.11. Effets sur la santé

2.11.1. Présentation générale de la méthodologie "évaluation des Risques Sanitaires"

Les atteintes à la santé publique peuvent potentiellement se produire par la transmission à l'homme de composés dangereux, principalement par l'intermédiaire de l'air, des eaux usées, et par exposition à des émissions sonores.

Seuls les niveaux d'exposition en fonctionnement normal ou transitoire (démarrage, arrêt programmé...) de l'installation sont pris en compte, le fonctionnement accidentel étant envisagé dans l'étude de dangers.

Ce chapitre, relatif aux impacts sur la santé, vise spécifiquement les effets potentiels des éventuels polluants sur la santé publique. Il concerne exclusivement les tiers situés dans l'environnement du site et non le personnel associé aux activités de l'Entreprise SABATIER pour lesquels la protection de la santé est encadrée par le Code du Travail.

Cette évaluation est effectuée en prenant en compte notamment, la méthodologie "Évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Substances chimiques" [1].

Références bibliographiques :

- [1] Évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Guide méthodologique, INERIS – 2003.

2.11.1.A. Objectifs

L'objectif est l'évaluation des risques sanitaires liés à l'activité de l'Entreprise SABATIER. L'évaluation des risques est menée sur la base des connaissances techniques et scientifiques du moment.

Elle a pour but de conclure quant à un éventuel effet sur la santé imputable à l'activité de l'Entreprise SABATIER, vis à vis de l'homme (population sensible), dans le cadre d'une exposition chronique (exposition allant de quelques années à la vie entière).

<p>Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne</p>	<p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement <i>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</i> CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT</p>	<p>Page 72 de 86 Version 1 Avril 2017</p>
--	--	---

2.11.1.B. *Méthodologie*

Le modèle d'évaluation des risques pour la santé repose sur le concept "sources – vecteurs - cibles" :

- source de substances à impact potentiel,
- transfert des substances par un "vecteur" vers un point d'exposition,
- exposition à ces substances des populations (ou "cibles") situées au point d'exposition.

Les étapes constituant la démarche d'évaluation des risques pour la santé sont les suivantes :

1. **Description de l'environnement du site** : cette étape consiste à cadrer la zone d'étude et à effectuer un bilan des données existant au niveau de cette zone (types d'occupations du sol, populations concernées, activités humaines, etc...).
2. **Analyse préliminaire et choix des polluants traceurs de risques** : il s'agit :
 - a. de sélectionner les polluants traceurs de risques sur lesquels l'évaluation des risques sanitaires va porter,
 - b. d'identifier les effets indésirables que ces polluants sont intrinsèquement capables de provoquer chez l'homme,
 - c. d'évaluer la relation dose – réponse (estimation de la relation entre la dose ou le niveau d'exposition aux polluants, et l'incidence et la gravité de ces effets).
3. **Évaluation des niveaux d'exposition** : elle comprend notamment le choix des voies d'exposition retenues, la définition des scénarios d'exposition et le cas échéant le calcul, pour les populations cibles, des quantités de polluants absorbées sous la forme d'une dose d'exposition.
4. **Estimation du risque sanitaire** : pour les effets toxiques avec seuil, elle consiste à calculer un indice de risque (IR) en comparant les quantités absorbées aux Valeurs Toxicologiques de Référence. Pour les effets sans seuil, elle consiste à calculer un Excès de Risque Individuel (ERI).
5. **Analyse qualitative des incertitudes liées à l'évaluation.**
6. **Conclusion** : synthèse des résultats et commentaires.

<p>Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne</p>	<p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement <i>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</i> CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT</p>	<p>Page 73 de 86 Version 1 Avril 2017</p>
--	---	---

2.11.2. Description de l'environnement du site

La description de l'environnement de l'établissement a été réalisée en première partie de l'étude d'impact, au paragraphe "Voisinage de l'établissement".

Cette description a mis en évidence la présence de maisons d'habitation, à des distances comprises entre 350 m et 500 m dans les directions Nord et Sud.

Aucun lieu de vie (crèche, école, maison de retraite, hôpital) accueillant des populations sensibles (enfants en bas âge, personnes âgées, malades) susceptibles d'y passer un temps significatif n'est présent à l'intérieur de ce rayon.

Le proche environnement du lieu d'implantation du projet ne comporte donc pas d'enjeux en termes de populations sensibles ou de lieux susceptibles d'accueillir des populations.

2.11.3. Inventaire des substances et nuisances émises / mode d'émission

L'analyse détaillée des activités projetées permet d'inventorier les différentes substances amenées à être mises en œuvre⁵, d'identifier celles susceptibles de présenter un caractère de dangerosité pour la santé humaine et de déterminer, le cas échéant, les voies de transfert potentielles vers les tiers.

Une première analyse conduit à écarter de cette démarche un certain nombre de déchets qui, de par leurs caractéristiques intrinsèques, ne présentent pas de danger particulier en termes de santé publique.

Il s'agit des déchets "non dangereux" (listés au chapitre 2), qui font, sur le site, l'objet d'un stockage de regroupement sans transformation⁶ : métaux ferreux, métaux non ferreux, cartonnets / papiers / emballages, plastiques / cartons / bois / inertes, déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les données issues de cette démarche, appliquée aux autres déchets ainsi qu'aux substances, sont présentées dans le tableau ci-après.

⁵ Quel que soit leur état physique.

⁶ A l'exception des DEEE qui peuvent être démantelés, cette opération de démontage ne générant aucune émission de substance dans l'environnement.

Tableau 23 : Agents potentiellement dangereux mis en œuvre en termes de risque sanitaire

Type d'agent potentiellement dangereux	Nature	Forme d'émission (voie de transfert)	Étape de mise en œuvre	Observations	Risque retenu
Déchets dangereux	Déchets de construction et de démolition contenant de l'amiante liée	Néant : simple stockage, sans transformation mécanique des déchets (généralement plaques de fibrociment)	Stockage / regroupement avant enlèvement	Consignes données aux opérateurs afin de préserver l'intégrité physique des plaques lors de leur	NON
	Déchets liquides ou pâteux (cf. liste au tableau 9 du chapitre 2)	Absence de transfert dans l'environnement et vers les tiers	Regroupement avant enlèvement, sans transformation	Absence de réception de ces déchets sur le site. Produits réceptionnés conditionnés et stockés dans des conditionnements fermés en bacs	NON
Substances chimiques ou substances assimilées	Gaz de combustion (SO ₂ , NO _x , CO, CO ₂)	Émissions atmosphériques	Circulation de véhicules (arrivées et départs de déchets)	Absence de chaudière domestique	NON
	Polluants dissous ou en suspension dans l'eau	Rejets aqueux (eaux pluviales)	Ruissellement sur les voiries, parkings et aires de stockage	Absence de rejet d'eaux usées de procédés. Traitement des eaux pluviales par débourbeurs séparateurs	NON

Type d'agent potentiellement dangereux	Nature	Forme d'émission (voie de transfert)	Étape de mise en œuvre	Observations	Risque retenu
Agents biologiques	Légionelles	Sans objet : absence de tour aéro réfrigérante	-	-	-
	Bio-aérosols	Sans objet : absence d'activité à l'origine de ce type	-	-	-
Agents physiques	Émissions sonores	Ondes acoustiques	Chargements et déchargement des matières. Fonctionnement des équipements de tri et de conditionnement	Dispositions prévues pour la prise en compte de la gêne des riverains : cf. § II.11.3 "conclusion"	(1)
	Chaleur	Néant	/	/	NON
	Lumière	Néant	/	/	NON
	Rayonnements ionisants	Néant	/	/	NON
	Champs électro-magnétiques	Néant	/	/	NON

(1) La non prise en compte du risque sanitaire lié aux niveaux sonores générés par l'activité de l'entreprise est liée à l'absence de gêne des riverains.

<p>Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne</p>	<p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT</p>	<p>Page 76 de 86 Version 1 Avril 2017</p>
---	--	--

Conclusion

A l'issue de cette étape de caractérisation, aucune préparation ou substance chimique n'a été retenue pour une évaluation du risque sanitaire :

- Absence de rejets atmosphériques spécifiques,
- Traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel,
- Absence d'incinération ou de traitement physico-chimique de déchets sur site, susceptible de générer des émissions.

De ce fait, les étapes suivantes de la méthodologie utilisée, à savoir l'évaluation des niveaux d'exposition et la quantification du risque sanitaire, ne seront pas développées dans la suite de ce chapitre.

Les différents risques associés aux activités de l'Entreprise SABATIER vis à vis de la santé et les mesures prises pour réduire et compenser les conséquences dommageables, ont été énumérées. Compte tenu du type d'activités exercées, aucun risque sanitaire spécifique n'a été identifié.

2.12. Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles

2.12.1. Définition

La directive 1996/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, dite "directive IPPC", a été adoptée en 1996 puis codifiée par la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution. Elle vise à prévenir et à contrôler la pollution émanant des activités industrielles et agricoles qui ont un fort potentiel de pollution.

La transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED », adoptée en 2010, a été finalisée le 2 mai 2013. Cette directive IED est une refonte de la directive IPPC et de six autres directives sectorielles :

- la directive relative aux grandes installations de combustion (2001/80/CE),
- la directive sur l'incinération de déchets (2000/76/CE),
- la directive relative aux émissions de solvant (199/13/CE)
- trois directives relatives à l'industrie du dioxyde de titane (78/176/CEE, 82/883/CEE et 92/11/CEE).

Les principales évolutions des obligations liées à la directive IED par rapport à celles liées à la directive IPPC sont les suivantes :

1. L'introduction des activités visées par la nomenclature avec des numéros 3000,
2. Le renforcement du rôle des documents BREF. Les VLE des arrêtés d'autorisation ne devront pas excéder les niveaux d'émission définis dans les MTD,
3. Le déclenchement du réexamen des conditions d'autorisation,

<p>Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne</p>	<p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement <i>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</i> CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT</p>	<p>Page 77 de 86 Version 1 Avril 2017</p>
--	---	---

4. Les dispositions en matière de protection des sols et de remise en état sont développées. (Obligation dans certain cas de procéder à la rédaction d'un rapport de base).

La directive IED prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Pour cela, elle précise certaines définitions et prévoit l'élaboration de documents de référence.

2.12.2. Détermination des meilleures techniques disponibles (MTD)

2.12.2.A. Critères de détermination

Les aspects importants pour la mise en œuvre de la directive IED sont : des systèmes de gestion efficaces (y compris pour prévenir les accidents écologiques et limiter le plus possible leurs conséquences, en particulier pour les sols, les eaux souterraines et le déclassement des sites), une utilisation rationnelle des matières premières, de l'énergie et de l'eau ; la substitution par des substances moins nocives, ainsi que la réduction, la récupération et le recyclage des déchets et des eaux résiduaires.

2.12.2.B. Document de référence

Les autorités et les industriels ont besoin d'assistance pour déterminer quelle technique répond le mieux aux critères des Meilleures Techniques Disponibles. Pour cela, la commission européenne a mis en place des groupes de travail composés d'experts des États membres de l'Union, de l'industrie et des organisations environnementales. Leur objectif est d'échanger des informations sur plus de trente secteurs de l'industrie. Leur travail est coordonné par le Bureau Européen IPPC (*Integrated Pollution Prevention and Control*).

Des documents sont ensuite réalisés à partir de leurs observations. Ces documents sont appelés des BREF (*Best available technic Reference Document*). Ce sont des guides de références en accord avec l'environnement qui donnent des informations importantes sur les Meilleures Techniques et Technologies Disponibles. Ils sont téléchargeables sur Internet pour une grande diffusion de l'information (documents en anglais, en général seul le résumé est disponible en français).

Pour plus d'une trentaine de secteurs de l'industrie, il existe un document de référence, dont la validité et l'état d'avancement sont indiqués. Il faut environ deux ans pour finaliser un de ces documents.

En ce qui concerne le dossier de l'Entreprise SABATIER, c'est celui rédigé en Août 2006 sur les industries de traitement des déchets qui est pris en référence.

2.12.2.C. Application aux installations

D'après le décret N°2013-374 du 2 mai 2013, portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 201/75/UE du Parlement Européen, du conseil du 24 novembre 2010, relative aux émissions industrielles, l'Entreprise SABATIER, de par ses activités et capacités d'activités, n'est pas concernée par les dispositions des rubriques 3000 dites « IED »

Néanmoins, afin d'améliorer son fonctionnement, Les activités de l'Entreprise SABATIER intègrent les grands principes de gestion des déchets définis dans la BREF d'août 2006, consacrée aux industries de traitement des déchets de la façon suivante :

s Connaissance des déchets entrants

- connaissance effective des déchets entrants (liste de déchets acceptés),
- procédure d'acceptation préalable des déchets avec test d'identification (laboratoire d'analyses sur site) si nécessaire,
- réception après vérification de la conformité des déchets (prélèvement d'un échantillon et analyse) si nécessaire,

t Système de gestion

- traçabilité assurée par l'intermédiaire des bordereaux de suivi des déchets (BSD) et des registres d'entrée / sortie,
- exploitation des activités dans le cadre de procédures, relative à la gestion et la maîtrise des documents.

u Stockage / manipulation

- techniques de stockage génériques : stockage dans des zones spécifiques, délimitées, étanches, sur rétention pour les déchets le nécessitant,
- murs de protection : des murs ayant une fonction d'écran au rayonnement thermique sont pour certains en place, pour d'autres prévus (cf. chapitre 5 "Etude des dangers"),
- stockage / accumulation : zones spécifiques délimitées sur plan – les hauteurs maxi de stockage dépendent du type de déchets et de la situation des aires de stockage par rapport aux limites d'établissement.

v Traitements de réduction des émissions dans l'air

- les déchets stockés ne génèrent pas d'émission particulière,
- fermeture des bennes (bâches) pour le stockage de déchets pulvérulents.

w Gestion des eaux résiduaires

- voies de circulation imperméabilisées, permettant la collecte et le traitement des eaux de ruissellement superficiel avant rejet,
- traitement des eaux de ruissellement superficiel par débourbeur séparateur d'hydrocarbures, garantissant les meilleures performances en termes de séparation d'hydrocarbures,
- pas de rejet d'eaux industrielles,

x Contamination des sols

- stockage des déchets potentiellement polluants réalisé systématiquement en rétention,
- aucun stockage sous le niveau du sol.

2.13. Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets de l'installation

Pour estimer les effets de l'installation, plusieurs types d'investigations ont été réalisés, en particulier :

- collecte d'informations nécessaires à la caractérisation du site et son environnement,
- collecte des informations nécessaires à la description des installations,
- utilisation d'outils de modélisation :
 - consultation des services administratifs ou gestionnaires des infrastructures existantes (réseaux,...),
 - visites de terrain permettant d'estimer certains effets liés notamment aux nuisances potentielles vis à vis de la population locale et d'évaluer l'intérêt écologique du site,
 - exploitation des résultats des mesures de terrain existantes, réalisées dans le cadre de la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement : mesures acoustiques, analyses de la qualité des eaux pluviales rejetées.

Les principales sources utilisées pour l'acquisition des données sont les suivantes :

Références cartographiques

- Carte au 1/25 000 (IGN).
- Carte géologique au 1/50 000 (BRGM).
- Documents graphiques du PLU de La Couronne.
- Extrait du Cadastre de La Couronne.

Organismes contactés / consultation de bases de données

- INAO.
- DIREN.
- Prim'Net.
- Conseil Général de Charente.
- Météo France.
- Ville de La Couronne.

Données techniques relatives aux installations

- Fournisseurs des équipements.
- Retour expérience Entreprise SABATIER.

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée dans le cadre de la démarche d'évaluation des effets de l'installation.

2.14. Justification du projet au regard des préoccupations environnementales

Le choix du lieu d'implantation de l'établissement se justifie principalement par la proximité des gisements de déchets à trier, collectés au niveau de l'agglomération d'Angoulême et par la présence d'un réseau routier, facilitant les transports permettant d'assurer la collecte en vue du regroupement des déchets, au plus près des lieux de production et des secteurs économiquement actifs de l'agglomération d'Angoulême.

D'un point de vue environnemental, ce lieu d'implantation sur un terrain industriel, dans une zone d'activité et dans un environnement dépourvu de sensibilité en termes d'enjeux naturels, ne présente pas d'inconvénient particulier.

<p>Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne</p>	<p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement <i>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</i> CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT</p>	<p>Page 82 de 86 Version 1 Avril 2017</p>
--	--	---

2.15. Conditions de remise en état du site en fin d'exploitation

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cessation d'activité ou d'un transfert d'activité, l'Entreprise SABATIER prendrait toutes les dispositions nécessaires pour remettre le site dans un état qui ne porte pas atteinte à l'environnement, la santé ou la sécurité publique et d'autre part permette un usage futur du terrain de type industriel.

Les démarches suivantes seraient effectuées :

- Réalisation d'une notification indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Cette notification serait transmise au Préfet au moins trois mois avant la date prévisionnelle de l'arrêt définitif de l'installation.
- Réalisation d'un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés dans le code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Ce mémoire serait transmis au Préfet.

Concernant les produits, déchets et équipements, les principales dispositions suivantes seraient mises en œuvre :

2.15.1. Vidange et neutralisation de capacités

La vidange et la neutralisation de capacités contenant des fluides potentiellement polluants seraient confiées à des prestataires spécialisés, en particulier la vidange et le nettoyage des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.

Les déchets générés par ces opérations seraient pompés et éliminés selon des filières autorisées.

2.15.2. Déchets :

Les déchets présents sur le site au moment de la cessation d'activité, de même que les déchets générés par le nettoyage des locaux en fin d'activité, seraient pris en charge soit par les prestataires en contrat avec l'Entreprise SABATIER au moment de la cessation d'activité, soit par d'autres prestataires spécialisés qui seraient missionnés le moment venu en fonction des besoins.

Tous les déchets seraient évacués du site et dirigés vers des filières autorisées avec établissement d'une traçabilité (bordereaux de suivi, bons d'enlèvement).

Toutes les dispositions seraient prises pour qu'il ne subsiste plus, sur le site, de produits, de surplus de matières ou de déchets relatifs à l'activité de l'entreprise.

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 83 de 86 Version 1 Avril 2017
--	--	---

2.15.3. Équipements de production et utilités

Le devenir des équipements de production et des utilités serait décidé par l'Entreprise SABATIER (par exemple : transfert sur d'autres sites, vente).

Dans cette attente, il serait procédé à la mise en sécurité du site et des installations, principalement par la fermeture du portail d'accès à l'établissement et des bâtiments, la fermeture des vannes d'isolement sur les réseaux et la coupure de l'alimentation électrique.

Concernant la phase d'exploitation, des dispositions sont prises pour prévenir tout risque de pollution de sols pendant la durée de vie du site.

Toutes les aires de stockage et les aires de travail sont munies de revêtements étanches (béton, enrobés) ; les eaux de ruissellement sont captées, canalisées et traitées (décantation et déshuilage) avant rejet.

Les stockages de produits liquides susceptibles d'engendrer des risques de pollution des eaux ou des sols sont de plus effectués en rétention (voir étude des dangers). Ces différents aménagements permettent d'éviter les infiltrations dans les sols et les risques de pollution tant chroniques qu'accidentelles.

**3. RECAPITULATIF ET COUT
DES PRINCIPALES MESURES
EN FAVEUR DE
L'ENVIRONNEMENT**

Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT	Page 85 de 86 Version 1 Avril 2017
--	--	--

Tableau 24 : Mesures en faveur de l'environnement – principaux investissements réalisés, en cours ou prévus et dépenses courantes

Principales mesures prévues en faveur de l'environnement	Coût	Date de réalisation
<p align="center">Mesure de Bruit environnemental</p> Etude acoustique ayant pour objectif la vérification des prescriptions du précédent arrêté.	8 000 €	Avril 2018
<p align="center">Traitement des eaux de lavage de véhicules</p> Réalisation de travaux de génie civil permettant le traitement des eaux de lavages avant rejet en milieu naturel (mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures), Mise en place d'une vanne de sectionnement en amont du séparateur	40 000 €	Avant Décembre 2021
- Prévention du risque de refoulement d'eau dans le réseau public - Mise en place d'un disconnecteur sur le raccordement alimentant le réseau desservant les installations de l'établissement.	2 000 €	Juin 2017
- Réfection des dallages béton des aires affectées au stockage, à la manutention des déchets et au raccordement au séparateur - Réfection en plusieurs tranches des zones de dégradation des dallages, dans le cadre d'un programme s'étalant sur 10 ans	300 000 €	Fin 2022
Dépenses courantes		Montant
- Entretien des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures - Intervention périodique d'une entreprise spécialisée, comprenant le pompage au moyen d'un camion vidangeur dans les compartiments des ouvrages et élimination en filière agréée des boues et mélanges eau / hydrocarbures pompés		2 000 € / an

<p>Etablissement SABATIER 112 Route de St Michel 16400 La Couronne</p>	<p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement <i>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</i> CHAP 4 : ETUDE D'IMPACT</p>	<p>Page 86 de 86 Version 1 Avril 2017</p>
---	---	--

<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de la qualité des eaux de ruissellement superficiel rejetées - Prélèvement périodique et analyse par laboratoire agréé d'échantillons d'eau prélevée en sortie des ouvrages débourbeurs séparateurs hydrocarbures 	<p>2 000 € / an</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des espaces verts - Intervention périodique d'une entreprise spécialisée dans l'entretien des espaces verts (tonte, taille, nettoyage) 	<p>5 000 € / an</p>